

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 30 juin 2008 à 18 heures
Compte rendu analytique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le lundi 30 juin 2008, à 18 heures, Salle de conférences du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Alain TANTON, Président, adressée à domicile le 23 juin 2008. La séance est présidée par M. Alain TANTON.

Présents : M. TANTON, Président, MM. LEPELTIER, BEZARD, CAMUZAT, BEUCHON, SANTOSUOSSO, DE GERMAU, DUCAMP, Mme GERAUDEL, MM. MARCHON, GRAVELET, JOFFROY, GODARD, HUCHINS, MAZE, Vice-Présidents, M. MINARD, Mme GOIN, M. CHALOPIN, Mme FENOLL, MM. BLANC, VERDIER, BENSAC, MAGINIAU, Mme SERRE, MM. NARBOUX, POISLE, MILLIARD, Mmes DUMON, ALALINARDE, STEIGER, BARCHASZ, MM. MESEGUER, TINAT, Mme DELAGRANGE, M. CHEBILI, Mme BOUCARD, MM. LASNIER, FRANIER, HENAULT, BEDIN, JULIEN, RICHOUX, LALANNE, TEXIER, BROSSARD, MILLEREUX, Mmes LE DUC, BAUDAT, M. SARRAZIN, Mmes CAMPAGNE, DARNEAU, LECAS, MM. ALLEZARD, PERRIN, BOUAL, SALMON, PINSON, BAUDOUIN, DELAIR, GUERIN, JOUANIN, DINOCHÉAU, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : M. FLEURIER, Mme SIMEON, Conseillers Communautaires.

Absents : MM. BERNARD, POULET, D'ORMESSON, Conseillers Communautaires.

Suppléants :

- Mme BOURGOIN	remplace	Mme SVABEK
- Mme CHARLES	remplace	M. FLEURY
- Mme GUILLE	remplace	Mme MARTIN
- M. DECOURT	remplace	Mme FELIX
- M. BUVAT	remplace	M. CHAUMIER
- Mme DUBOIS	remplace	M. MILLET
- M. AUGOT	remplace	M. BETTINI
- Mme GARON	remplace	M. VALLEE
- M. ROUSSEAU	remplace	M. CATOIRE
- M. GILLET	remplace	M. BOLZAN
- M. JOLIVET	remplace	Mme PIRETTI
- M. BURGEVIN	remplace	Mme COUBRIS
- M. BOYER	remplace	M. POYET

Monsieur Alain TANTON déclare la séance ouverte à 18 heures.

Messieurs David SARRAZIN et Nicolas HENAULT sont désignés comme Secrétaires de séance.

Monsieur le Président aborde ensuite les questions mises à l'ordre du jour.

1. Règlement intérieur du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Alain TANTON

Conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. L'installation du Conseil Communautaire ayant eu lieu le 7 avril dernier, il convient aux Conseillers Communautaires d'approuver le règlement intérieur.

A la majorité des membres présents ou représentés, par 72 votes « Pour », 2 abstentions (MM. BEDIN et DECOURT), et 1 vote « Contre » (M. JULIEN), le Conseil Communautaire approuve le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

2. Tournoi de Football Bourges Plus 2008. Convention de partenariat

Rapporteur : M. Alain TANTON

Depuis deux saisons maintenant, Bourges Plus organise en partenariat avec l'association sportive Bourges-Asnières 18 le tournoi de football de Bourges Plus, qui réunit chacune des équipes jeunes et seniors des communes de l'Agglomération. Ce tournoi est désormais apprécié pour son ambiance et sa convivialité. Aussi, il est proposé de renouveler cette manifestation pour l'année 2008, au stade Pierre Delval à Asnières-les-Bourges, selon les conditions fixées dans la convention de partenariat, Bourges Plus finançant cette manifestation à hauteur de 8 050,00 €.

A la majorité des membres présents ou représentés par 74 votes « Pour » et 1 vote « Contre » (M. JULIEN) le Conseil Communautaire approuve les termes de cette convention avec l'association Bourges-Asnières 18 et autorise Monsieur le Président à la signer, sachant que les crédits nécessaires à son financement sont inscrits à l'article 6232 – chapitre 011 du Budget Principal 2008.

3. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire **Compte rendu**

Rapporteur : M. Alain TANTON

En application des délibérations du 26 mars 2007 et du 25 avril 2008, par lesquelles le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le compte rendu présenté lors de la séance du 21 décembre 2007.

I - Marchés en procédure adaptée

- Marché en procédure adaptée avec la société PABANEL WEBAUTO afin d'acquérir et de bénéficier de la maintenance d'un véhicule 4X4 pick-up, dans le cadre d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 25 000 € HT et maximum de 50 000 € HT.
- Marché en procédure adaptée avec la société KATALYSE SA afin de réaliser une étude de démarche technopolitaine sur l'Agglomération de Bourges, pour une durée de six mois et d'un montant de 64 275 € HT.
- Marché en procédure adaptée avec la société FORAGES MASSE afin de réaliser deux forages de reconnaissance à Villeneuve sur Cher, d'un montant de 64 365 € HT.
- Marché en procédure adaptée avec la société BURGEAP concernant la maîtrise d'œuvre pour la dépollution des sols du site Lahitolle à Bourges, d'un montant de 36 100 € HT.
- Marché en procédure adaptée avec la société DEXIA DS SERVICES afin d'accompagner Bourges Plus dans sa démarche Qualité – Sécurité – Environnement – Ethique (QSEE), d'un montant minimum annuel de 25 000 € HT et maximum annuel de 30 000 € HT.
- Marché en procédure adaptée avec la société DERICHEBOURG dans le cadre d'un marché à bons de commande, concernant le nettoyage écologique des locaux des différents sites de Bourges Plus, d'un montant minimum, pour 12 mois, de 15 000 € HT et maximum de 60 000 € HT.
- Marché en procédure adaptée avec la société HUBER TECHNOLOGY concernant la fourniture et la pose d'un ensemble de pompage pour la séparation et le levage des sables issus du prétraitement des eaux usées de la station d'épuration de Bourges, d'un montant de 132 926 € HT.
- Marché en procédure adaptée avec la société EGIS AMENAGEMENT concernant la maîtrise d'œuvre « infrastructure » pour la requalification de l'avenue de la Prospective à Bourges, d'un montant de 40 500 € HT.
- Marché en procédure adaptée avec la société SAFEGE pour réaliser l'étude de faisabilité sur la continuité hydraulique de l'eau potable sur le territoire de Bourges Plus, d'un montant de 27 500 € HT.
- Marché en procédure adaptée pour une prestation de formation professionnelle (lots n°1-2-3-4-5-6-8-9-10-11-12-13) avec les sociétés NORISKO EQUIPEMENTS (lots 1 et 8), APAVE (lots 2 et 3), CPO FC (lot 4), MALUS FORMATION (lots 5 et 12), EUROCHLORE (lot 6), CNFPT CENTRE (lot 9), IMEP (lot 10), OIE CNFME (lot 11), AFPI CENTRE VALDE LOIRE (lot 13), d'un montant total minimum de 45 850 € HT et maximum de 115 700 € HT.
- Marché en procédure adaptée avec la société DACTYL BURO DU CENTRE pour une prestation de location de systèmes de gestion de documents, d'un montant minimum annuel de 20 000 € HT et maximum annuel de 62 000 € HT.
- Marché en procédure adaptée avec la société THEMA ENVIRONNEMENT afin de bénéficier d'une prestation de suivi d'incidence des captages sur le fonctionnement écologique des habitats naturels

et de leur composantes flore/faune, d'un montant de 10 000 € HT minimum, et de 200 000 € HT maximum, pour dix ans.

- Marché en procédure adaptée avec la société KATALYSE afin de bénéficier d'une prestation d'animation d'un groupe d'acteurs, suite à l'appel à projet « 20 villes moyennes témoins », d'un montant de 45 600 € HT.
- Marché en procédure adaptée avec la société POLE GRAPHIC pour l'achat et l'impression d'enveloppes et de plaquettes diverses, dans le cadre d'un marché à bons de commande, d'un montant minimum de 2 000 € HT et maximum de 6 500 € HT.

II - Contrats – Conventions

- Conclusion de deux contrats avec Monsieur Jean-Christophe CARREAU, animateur, et Madame Marie-Christine DURAND, intervenant, pour l'organisation de la deuxième édition des « Journées de l'Economie ».
- Reconduction, pour l'année 2008, du contrat d'entretien des détecteurs de gaz du service de l'eau, avec la société ADS, d'un montant de 425,70 € HT.
- Reconduction, pour l'année 2008, du contrat d'entretien des détecteurs de gaz du service de l'assainissement, avec la société ADS, d'un montant de 957,82 € HT.
- Convention de partenariat pour l'édition 2008 du « Printemps de Bourges » conclue avec la SARL « Le Printemps de Bourges » concernant les branchements d'eau et d'assainissement pour satisfaire aux besoins des installations techniques du festival.
- Convention de formation professionnelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher portant sur le thème « animateurs et réseaux d'acteurs, communication non violente », pour deux agents, d'un montant de 1 790 €.
- Convention de formation professionnelle avec la société LACROIX SOFREL sur le thème « SOFREL S500 & BOX », pour cinq agents, d'un montant de 5 262,40 € TTC.
- Contrat de location de la salle de conférence du Palais d'Auron conclu avec la société COULISSES pour l'organisation du Conseil Communautaire d'installation, d'un montant de 3 006,04 € TTC.
- Contrat de maintenance des progiciels INTRAQUAL DOC et INTRAQUAL DYNAMIQUE conclu avec la société QUALNET, pour une durée d'un an, et d'un montant de 1 590 € HT.
- Résiliation du contrat d'abonnement « Service de transmission de données ATLAS 400 » référencé 58790-00 conclu avec ORANGE BUSINESS SERVICES, Bourges Plus disposant désormais d'un accès sécurisé au Réseau privé virtuel du Ministère des Finances.
- Contrat de maintenance du logiciel « Ordonnanceur TASK Collectivités » conclu avec la société 4AXES, pour une durée d'un an et d'un montant de 400 € HT.

III - Mission SPS (Sécurité et Protection de la santé)

- Mission SPS attribuée à la société A3 COORDINATION pour la construction d'un escalier à la station de suppression de Morthomiers, d'un montant de 490 € HT.
- Mission SPS confiée à la société SOCOTEC dans le cadre de la mise en place d'un traitement d'air pour le local de prétraitement à la station d'épuration de Bourges, d'un montant de 700 € HT.
- Mission SPS attribuée à la société A3 COORDINATION pour la mise en place de deux escaliers à la station de suppression de Morthomiers, d'un montant de 490 € HT.
- Mission SPS confiée à la société APAVE dans le cadre de la reconversion du site Lahitolle à Bourges, d'un montant de 1 000 € HT.
- Mission SPS attribuée à la société APAVE pour la réfection de la cuve intérieure du château d'eau de la Chancellerie, d'un montant de 1 120 € HT.
- Mission SPS attribuée à la société A3 COORDINATION pour la réfection de la cuve intérieure du château d'eau de Dun Bas, d'un montant de 910 € HT.

IV - Divers

- Acceptation de l'offre complémentaire de la société SAUNIER ET ASSOCIES qui effectue le suivi de l'impact des pompes d'eau potable sur la nappe alluviale de la Loire, d'un montant de 5 200 € HT.
- Encaissement de 1 462,50 € en provenance de l'entreprise FERROLAC SAS, récupérateur qui reverse cette somme à Bourges Plus en contrepartie de l'enlèvement des déchets de laitons produits par le service de l'eau.
- Encaissement de 1 361 € en provenance de l'entreprise FERROLAC SAS, récupérateur qui reverse cette somme à Bourges Plus en contrepartie de l'enlèvement des déchets de laitons et de fonte produits par le service de l'eau.
- Mission de contrôle technique confiée à la société APAVE pour la réfection des cuves intérieures des châteaux d'eau de Dun Bas et de la Chancellerie, d'un montant de 4 900 € HT.
- Décision d'introduire une requête auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le GIE EEE et de missionner Maître CASADEI pour défendre les intérêts de Bourges Plus.
- Décision de faire appel du jugement du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 4 mars 2008 et de faire assurer la défense des intérêts de Bourges Plus par Maître CASADEI.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

4. Délibérations du Bureau communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire. Compte rendu

Rapporteur : M. Alain TANTON

En application des délibérations du 26 mars 2007 et du 25 avril 2008, par lesquelles le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 21 décembre 2007.

I - Bureau Communautaire du 3 décembre 2007

- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve les termes de la convention relative au financement des travaux de mise en conformité du restaurant inter administratif de Bourges, et autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Les travaux de transformation de la station d'épuration de Fenestrelay nécessitant la pose d'une conduite de refoulement sous la voie ferrée de Bourges à Saincaize, rue Jean Jaurès à Saint-Germain du Puy, le Bureau Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention d'occupation relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine Réseau Ferré de France, et tous les actes et documents s'y rapportant.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve les termes de la convention, avec la commune de Saint-Doulchard, relative aux travaux supplémentaires nécessaires pour le dévoiement des réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales sur la parcelle CO 524, rue des Verdins à Saint-Doulchard. Monsieur le Président est autorisé à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve les termes de la convention de financement des travaux de viabilité du lotissement « Les Moulins à Vents », avec la commune de Trouy, et autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 45 000 € à la société VIA LOGISTIQUE pour la création de 45 emplois et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précisant les modalités de versement de cette subvention et tous les documents se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 40 000 € à la société AGD SYSTEMES pour la construction de locaux plus grands et mieux adaptés à son activité, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précisant les modalités de versement de cette subvention et tous les documents se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel pour l'année 2008 du suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Bourges, et autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

II - Bureau Communautaire du 10 décembre 2007

- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve les termes de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de services entre la ville de Bourges et Bourges Plus et autorise Monsieur le Premier Vice-Président à le signer.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services entre la ville de Saint-Germain du Puy et Bourges Plus et autorise Monsieur le Président à le signer.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services entre le Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) et Bourges Plus et autorise Monsieur le Premier Vice-Président à le signer.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services entre le Syndicat Intercommunal à Vocation de Transports Urbains (SIVOTU) et Bourges Plus et autorise Monsieur le Président à le signer.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à signer le bail commercial de location d'une salle de réunion pour les services de Bourges Plus Développement, sur la zone du PIPACT à Bourges, avec la SEM TERRITORIA, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve la passation de l'avenant n°2 au marché n°06/0039 relatif au concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle gare de Bourges, avec le groupement d'entreprises EGIS AMENAGEMENT/COREDIA/BE-AUA/B+M ARCHITECTURE.

Monsieur le Président est autorisé à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve le programme et le budget prévisionnel pour les travaux confortatifs de chaussée, rue de Pignoux à Bourges. Monsieur le Président est autorisé à lancer les procédures adaptées pour désigner les entreprises devant réaliser les travaux et le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs, et signer les marchés correspondants.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition et la maintenance de véhicules pour le service de l'assainissement, et à signer les marchés correspondants ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve le projet de réfection de l'étanchéité de la cuve du château d'eau Dun Bas. Monsieur le Président est autorisé à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution de ces travaux et à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve le projet de réfection de la protection intérieure de la cuve du château d'eau de la Chancellerie. Monsieur le Président est autorisé à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution de ces travaux et à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet du Cher la désignation d'un hydrologue agréé pour étudier l'extension des périmètres de protection du champ captant du Porche.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve les termes de la convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif avec le Conseil Général du Cher, et autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel relatif à l'aménagement du Pôle Gare de Bourges, et autorise Monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires. Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation d'une passerelle dans le cadre de l'opération Pôle Gare de Bourges, et autorise Monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires. Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions « FEDER » et « FNADT » nécessaires au financement des travaux de dépollution du site Lahitolle et autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accepte de céder des scooters et cyclomoteurs du service de l'eau, rendus inutiles compte tenu de l'évolution du périmètre d'intervention des relevés de compteurs, et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise le financement PALULOS (Prime pour l'Amélioration des Logements à Usage Locatif Social) pour la réhabilitation de 28 logements locatifs sociaux à La Chapelle Saint-Ursin, à hauteur de 41 531,13 € sur les crédits d'Etat délégués. Monsieur le Président est autorisé à signer la décision de subvention et tout document se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise le financement PALULOS pour la réhabilitation de 17 logements locatifs sociaux à Bourges, à hauteur de 12 797,15 €. Monsieur le Président est autorisé à signer la décision de subvention et tout document se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise le financement PALULOS pour la réhabilitation de 102 logements locatifs sociaux à Bourges, à hauteur de 367 462,41 € sur les crédits d'Etat délégués. Monsieur le Président est autorisé à signer la décision de subvention et tout document se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 216 244,98 € sur les crédits délégués de l'Etat, et de 40 000 € sur les crédits de Bourges Plus, à la SA d'HLM Jacques Cœur Habitat pour la réalisation de 16 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Monsieur le Président est autorisé à signer la décision de subvention et tout document se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une subvention PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 45 302,33 € sur les crédits délégués de l'Etat, pour la réalisation de 20 logements locatifs sociaux à Bourges. Monsieur le Président est autorisé à signer la décision de subvention et tout document se rapportant à cette opération.

- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une subvention PLUS et PLAI de 71 174,42 € sur les crédits délégués de l'Etat, à la SA d'HLM Jacques Cœur Habitat, pour l'acquisition amélioration de 12 logements locatifs sociaux à Bourges. Monsieur le Président est autorisé à signer la décision de subvention et tout document se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une subvention PLUS AA (Prêt Locatif à Usage Social Acquisition Amélioration) à hauteur de 30 067,71 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation de 9 logements locatifs sociaux à Bourges. Monsieur le Président est autorisé à signer la décision de subvention et tout document se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une subvention PLAI de 21 610,92 € sur les crédits délégués de l'Etat, pour la réalisation d'un logement locatif social à Bourges. Monsieur le Président est autorisé à signer la décision de subvention et tout document se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 26 567,56 € sur les crédits délégués de l'Etat, et de 24 000 € sur les crédits de Bourges Plus, sous réserve de l'obtention du label Habitat et Environnement délivré par le CERQUAL, à la SA d'HLM Jacques Cœur Habitat, pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux à Trouy. Monsieur le Président est autorisé à signer la décision de subvention et tout document se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une subvention PLUS de 9 750,73 € sur les crédits délégués de l'Etat, pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux à Plaimpied-Givaudins, et autorise Monsieur le Président à signer la décision de subvention et tout document se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 31 760,26 € sur les crédits délégués de l'Etat, et de 36 000 € sur les crédits de Bourges Plus, sous réserve de l'obtention du label Habitat et Environnement délivré par le CERQUAL, à la SA d'HLM Jacques Cœur Habitat, pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux à Saint-Doulchard. Monsieur le Président est autorisé à signer la décision de subvention et tout document se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une décision favorable de Prêt Locatif Social (PLS) pour la construction d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Bourges. Monsieur le Président est autorisé à signer la décision favorable de prêt et tout document se rapportant à cette opération.

III - Bureau Communautaire du 21 janvier 2008

- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise le principe d'inscription de servitudes de passage de canalisations, à titre gracieux, au fichier immobilier des hypothèques sur la parcelle HK 577, et d'un droit de passage sur les parcelles HK 543 et 577, allée Evariste Gallois à Bourges (Zone des Danjons), et désigne l'étude de la SCP Bergerault pour rédiger l'acte de servitudes. Monsieur le Président est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition de la parcelle CE 84 pour la création d'un parking, rues de Pignoux et Emile Hilaire Amagat à Bourges (Site Lahitolle), au prix de 151 200 €, et désigne l'étude de la SCP Bergerault pour rédiger l'acte. Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition des anciens abattoirs, 113 avenue de la Prospective à Bourges, au prix de 160 000 €, et autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition et toutes opérations qui s'y rattachent, notamment le permis de démolir à intervenir.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition partielle, pour l'euro symbolique, de la parcelle BE 299 (partie de la rue Jules Ferry) appartenant à la ville de Bourges, pour la création d'un parking zone COMITEC, et désigne l'étude de la SCP Bergerault pour rédiger l'acte. Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement relatif à l'étude de faisabilité d'un technopôle sur le site Lahitolle, et autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes. Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président, est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve les termes de la convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs (ENSI) de Bourges définissant le soutien financier de Bourges Plus au poste d'animateur recherche du Pôle National des Risques Industriels (PNRI). Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 25 000 € à la SCI CARVALHO pour l'agrandissement de ses locaux, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précisant les modalités de versement de cette subvention et tous les documents se rapportant à cette opération.

- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 6 000 € à la société LEDJO ENERGIE SA pour la création de cinq emplois, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précisant les modalités de versement de cette subvention et tous les documents se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 25 000 € à la SCI NICEPHORE pour son projet de développement, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précisant les modalités de versement de cette subvention et tous les documents se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 25 000 € à la SCI PASTEUR CP pour son projet de développement, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précisant les modalités de versement de cette subvention et tous les documents se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention « FEDER » nécessaire au financement des travaux de réaménagement du parc d'activités de la Prospective et autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits chimiques nécessaires au traitement des eaux usées et de l'eau potable, et à signer les marchés correspondants.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Bourges Plus à soumissionner à l'appel d'offres lancé par la ville de Bourges pour la réalisation de l'opération de fouilles archéologiques préventives ZAC Avaricum à Bourges.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions « FEDER » et « FNADT » nécessaires au financement des travaux de dépollution du site Lahitolle et autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel relatif à l'aménagement du Pôle Gare de Bourges, et autorise Monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires. Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation d'une passerelle dans le cadre de l'opération Pôle Gare de Bourges, et autorise Monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires. Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

IV - Bureau Communautaire du 13 mai 2008

- Dans le cadre du maintien des services à la population des quartiers nord de Bourges, un groupe de quatre médecins a proposé à Bourges Plus de racheter un immeuble sis 3 rue Gay Lussac, à Bourges, afin d'y construire des locaux professionnels fonctionnels. A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve la cession de cet immeuble et désigne l'étude de la SCP Bergerault pour rédiger l'acte. Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession.
- Bourges Plus souhaitant poursuivre la mise en œuvre d'un ensemble d'actions de communication en direction des habitants de son territoire, de ses partenaires institutionnels, des investisseurs et des entreprises, il convient de procéder à la passation d'un marché en appel d'offres ouvert pour désigner le prestataire qui remplira ces missions de communication. A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve l'opération et autorise Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres ouvert correspondant et à signer le marché ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 6 000 € à la société EASY TOP TRANSCRIPTION pour la création de cinq emplois, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précisant les modalités de versement de cette subvention et tous les documents se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 40 000 € à la SARL DACTYL ENTREPRENDRE pour la construction de nouveaux locaux et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précisant les modalités de versement de cette subvention et tous les documents se rapportant à cette opération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions « FEDER » et « FNADT » nécessaires au financement des travaux de dépollution du site Lahitolle et autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.
- A l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel relatif à l'aménagement du Pôle Gare de Bourges, et autorise Monsieur le Président à solliciter les demandes

de subventions auprès des partenaires. Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

5. Compte administratif 2007. Budget Principal

Rapporteur : M. Alain TANTON

L'examen du compte administratif constitue, pour l'Assemblée Communautaire, l'occasion de faire le point sur l'état de sa gestion et permet de contrôler la situation de la Communauté d'Agglomération à la fin de l'année à travers une série de documents comptables et de ce rapport de synthèse.

Le compte administratif 2007 s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2007	5 869 412.14	RECETTES 2007	41 555 943.94
DEPENSES 2007	6 594 961.42	DEPENSES 2007	39 481 638.33
Résultat Exercice 2007	- 725 549.28	Résultat Exercice 2007	2 074 305.61
Résultat Exercice 2006	1 753 270.60	Résultat Exercice 2006	640 394.79
RESULTAT DE CLOTURE	1 027 721.32	RESULTAT DE CLOTURE <i>(rappel résultat 2006 avant affectation)</i>	2 714 700.40 4 662 721.79
Restes à réaliser Recettes	2 593 256.00	RECAPITULATIF Résultat Fonctionnement	2 714 700.40
Restes à réaliser Dépenses	4 098 899.00	Résultat Investissement	1 027 721.32
Solde	- 1 505 643.00	TOTAL Reste à réaliser	3 742 421.72 - 1 505 643.00
RESULTAT DEFINITIF	- 477 921.68	RESULTAT DEFINITIF	2 236 778.72

Le résultat 2007 de la section de fonctionnement présente un excédent de 2 074 305.61 €. Ajouté à l'excédent antérieur de 640 394.79 €, l'excédent cumulé de clôture s'élève à 2 714 700.40 €.

EXECUTION DU BUDGET

Si l'on ne considère que les dépenses et les recettes dites réelles (qui donnent lieu à des flux financiers) :

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à	41 555 943.94 €
Et les dépenses réelles de fonctionnement à	39 229 535.80 €
Il en résulte un excédent de fonctionnement de	2 326 408.14 €
Les recettes réelles d'investissement s'établissent à	5 027 942.54 €
Et les dépenses réelles d'investissement à	6 005 594.35 €

Il en résulte un déficit d'investissement de 977 651.81 €

Interviennent à ce stade les mouvements d'ordre qui s'équilibrent entre eux (amortissements) dont le solde :

- Négatif en section de fonctionnement (- 252 102.53 €) diminue l'excédent de fonctionnement qui passe ainsi de 2 326 408.14 € à 2 074 305.61 € ;
- Positif en investissement (252 102.53 €) qui passe le déficit d'investissement de 977 651.81 € à 725 549.28 €

Compte-tenu d'une part du résultat antérieur et d'autre part des restes à réaliser de l'exercice, le résultat définitif de la section investissement s'établit comme ci-après :

* Résultat cumulé + 1 027 721.32 €
 * Restes à réaliser - 1 505 643.00 €

Résultat définitif - 477 921.68 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) – Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2007 se sont élevées à 41 555 943.94 € (44 355 392.36. € en 2006) et se répartissent ainsi :

70 – Produits des services	1 024 368.45 €	soit 2.47 %	du total des recettes (1,61 % en 2006)
73 – Impôts et Taxes	25 137 497.00€	soit 60.49 %	du total des recettes (58.84 % en 2006)
74 – Dotations, subventions, participations	15 369 218.64 €	soit 36.98 %	du total des recettes (35.43 % en 2006)
75 – Autres produits de gestion courante	15 556.01 €	(14 634.94 € en 2006)	
013 – Atténuation de charges	9 302.20€	(45 224.23 € en 2006)	

Ces recettes sont principalement constituées de la Taxe Professionnelle Unique de 25 137 497.00 € qui représente 60.49 % des recettes (26 096 440.00 € en 2006, soit 58.84 % des recettes), de la dotation d'intercommunalité d'un montant de 2 647 395.00 €, soit 6.37 % des recettes (3 111 080.00 € en 2006 soit 7.01 % des recettes) et de la dotation de compensation d'un montant de 11 891 831.00 €, soit 28.62 % des recettes (11 788 602.00 € en 2006 soit 26.58 % des recettes).

Les allocations compensatrices versées par l'Etat au titre de la taxe professionnelle s'élèvent quant à elles à 790 359.00 €, soit 1.90 % des recettes (753 162.00 € en 2006 soit 1,70 % des recettes).

- Les dépenses

Les dépenses totales de fonctionnement (réelles + ordre) s'élèvent à 39 481 638.33 € (39 692 670.57 € en 2006).

Après déduction des dotations aux amortissements, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 39 229 535.80 € (39 573 692.86 € en 2006), et se répartissent ainsi :

011 – Charges à caractère général	1 376 689.19 €	soit 3.51 %	du total des dépenses (1,95 % en 2006)
012 – Charges de personnel	2 959 265.35 €	soit 7.54 %	du total des dépenses (5.88 % en 2006)
65 - Autres charges de gestion courante	1 318 758.13€	soit 3.36 %	du total des dépenses (5.85% en 2006)
014 – Atténuation de produits	33 560 918.00 €	soit 85.55 %	du total des dépenses (86.08 % en 2006)
66 – Charges Financières	1 448.39 €		
67 – Charges Exceptionnelles	12 456.74 €	(93 508.71 € en 2006)	

Outre les frais de personnel qui représentent 7.54 % des dépenses de fonctionnement, le principal poste des dépenses correspond au reversement de l'attribution de compensation aux communes membres de la Communauté d'Agglomération : 33 256 406.00 €, soit 84.77 % des dépenses de fonctionnement.

*Conformément à l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 M. LEPELTIER, Président en 2007, se retire et M. TANTON
 fait procéder au vote du Compte Administratif 2007 du Budget Principal de la
 Communauté d'Agglomération de Bourges.*

A l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. JULIEN ne prend pas part au vote, le Conseil Communautaire donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2007 du budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires.

6. Compte administratif 2007. Budget Eau

Rapporteur : M. Alain TANTON

Le compte administratif de l'exercice 2007 s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2007	7 524 036.79	RECETTES 2007	9 862 430.99
DEPENSES 2007	6 583 657.58	DEPENSES 2007	7 181 520.26
Résultat Exercice 2007	940 379.21	Résultat Exercice 2007	2 680 910.73
Résultat Exercice 2006	-820 037.12	Résultat Exercice 2006	49 955.22
RESULTAT DE CLOTURE	120 342.09	RESULTAT DE CLOTURE	2 730 865.95
			2 248 629.22
Restes à réaliser Recettes	600 200.00	Résultat Fonctionnement	2 730 865.95
Restes à réaliser Dépenses	2 576 430.00	Résultat Investissement	120 342.09
Solde	- 1 976 230.00	TOTAL	2 851 208.04
		Reste à réaliser	- 1 976 230.00
RESULTAT DEFINITIF	- 1 855 887.91	RESULTAT DEFINITIF	874 978.04

Le résultat de la section d'exploitation présente un excédent de 2 730 865.95 €.

EXECUTION DU BUDGET

Si l'on ne considère que les dépenses et les recettes dites réelles,

Les recettes de la section d'exploitation s'établissent à 9 541 167.15 €

Et les dépenses à 5 789 605.64 €

Il en résulte un excédent de la section d'exploitation de 3 751 561.51 €

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 6 071 862.16 €

Et les dépenses réelles à 6 202 133.73 €

Soit un déficit de la section d'investissement de 130 271.57 €

Après avoir enregistré les mouvements d'ordre (amortissements des immobilisations, amortissement des subventions d'équipement transférables, ICNE, Intégration des insertions), l'excédent de la section d'exploitation pour l'exercice 2007 s'élève à 2 680 910.73 € et celui de la section d'investissement à 940 379.21 €.

Compte-tenu d'une part du résultat antérieur, et d'autre part des restes à réaliser de l'exercice, le résultat définitif de la section d'investissement s'établit comme ci-après :

* Résultat cumulé 120 342.09 €

* Restes à réaliser - 1 976 230.00 €

Résultat définitif- 1 855 887.91 €

C'est ce déficit de la section d'investissement que le Conseil Communautaire sera appelé à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat d'exploitation à la section d'investissement, conformément à l'instruction budgétaire M49.

*Conformément à l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. LEPELTIER, Président en 2007, se retire et M. TANTON
fait procéder au vote du Compte Administratif 2007 du Budget Eau de la
Communauté d'Agglomération de Bourges.*

A la majorité des membres présents ou représentés par 74 votes « Pour » et 1 abstention (M. PINSON), et sachant que M. JULIEN ne prend pas part au vote, le Conseil Communautaire donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2007 du budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires.

7. Compte administratif 2007. Budget Assainissement Collectif

Rapporteur : M. Alain TANTON

Le compte administratif de l'exercice 2007 s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2007	5 632 667.69	RECETTES 2007	8 118 912.68
DEPENSES 2007	6 574 322.71	DEPENSES 2007	6 119 587.42
Résultat Exercice 2007	- 941 655.02	Résultat Exercice 2007	1 999 325.26
Résultat Exercice 2006	- 19 951.71	Résultat Exercice 2006	64 596.94
RESULTAT DE CLOTURE	- 961 606.73	RESULTAT DE CLOTURE <i>(rappel résultat 2006 avant affectation)</i>	2 063 922.20 <i>1 829 941.94</i>
Restes à réaliser Recettes	1 406 250.00	Résultat Fonctionnement	2 063 922.20
Restes à réaliser Dépenses	2 129 078.00	Résultat Investissement	- 961 606.73
Solde	-722 828.00	TOTAL Reste à réaliser	1 102 315.47 -722 828.00
RESULTAT DEFINITIF <i>(rappel résultat 2006)</i>	-1 684 434.73 <i>-1 516 089.71</i>	RESULTAT DEFINITIF <i>(rappel résultat 2006)</i>	379 487.47 <i>313 852.23</i>

Le résultat 2007 de la section d'exploitation présente un excédent de 2 063 922.20 €.

EXECUTION DU BUDGET

Si l'on ne considère que les dépenses et les recettes dites réelles,

Les recettes de la section d'exploitation s'établissent à 7 735 713.47 €

Et les dépenses à 5 019 067.41 €

Il en résulte un excédent de la section d'exploitation de 2 716 646.06 €

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 4 505 082.69 €

Et les dépenses réelles à 6 164 058.51 €

Soit un déficit de la section d'investissement de 1 658 975.82 €

Après avoir enregistré les mouvements d'ordre (intégration du patrimoine, amortissement des immobilisations, amortissement des subventions d'équipement transférables), l'excédent de la section d'exploitation pour l'exercice 2007 s'élève à 1 999 325.26 € et le déficit de la section d'investissement à 941 655.02 €.

Compte-tenu d'une part du résultat antérieur, et d'autre part des restes à réaliser de l'exercice, le résultat définitif de la section d'investissement s'établit comme ci-après :

* Résultat cumulé - 961 606.73€
 * Restes à réaliser - 722 828.00 €
 Résultat définitif- 1 684 434.73 €

C'est ce déficit de la section d'investissement que le Conseil Communautaire sera appelé à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat d'exploitation à la section d'investissement, conformément à l'instruction budgétaire M49.

*Conformément à l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 M. LEPELTIER, Président en 2007, se retire et M. TANTON
 fait procéder au vote du Compte Administratif 2007 du Budget Assainissement Collectif de la
 Communauté d'Agglomération de Bourges.*

A l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. JULIEN ne prend pas part au vote, le Conseil Communautaire donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2007 du budget Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires.

8. Compte administratif 2007. Budget Assainissement Non Collectif

Rapporteur : M. Alain TANTON

Le compte administratif de l'exercice 2007 s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2007		RECETTES 2007	86 607.98
DEPENSES 2007		DEPENSES 2007	86 607.98
Résultat Exercice 2007		Résultat Exercice 2007	0.00
Résultat Exercice 2006		Résultat Exercice 2006	
RESULTAT DE CLOTURE		RESULTAT DE CLOTURE	
Restes à réaliser Recettes		Résultat Fonctionnement	
Restes à réaliser Dépenses		Résultat Investissement	
Solde		TOTAL Reste à réaliser	
RESULTAT DEFINITIF		RESULTAT DEFINITIF	

*Conformément à l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 M. LEPELTIER, Président en 2007, se retire et M. TANTON
 fait procéder au vote du Compte Administratif 2007 du budget Assainissement Non Collectif de la
 Communauté d'Agglomération de Bourges.*

A l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. JULIEN ne prend pas part au vote, le Conseil Communautaire donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2007 du budget Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires.

9. Compte de gestion 2007. Budget Principal, Budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Rapporteur : M. Alain TANTON

Compte de gestion 2007 - Budget Principal

Le compte de gestion 2007 concernant les opérations financières du Budget Principal reflète, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites au compte administratif présenté, et aboutit aux mêmes résultats. Ce compte est parfaitement établi et n'appelle aucune observation.

Compte de gestion 2007 - Budget Eau, Budget Assainissement Collectif et Budget Assainissement Non Collectif

Les comptes de gestion 2007 concernant les opérations financières du Budget Eau, du Budget Assainissement Collectif et du Budget Assainissement Non Collectif reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs présentés, et aboutissent aux mêmes résultats. Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. JULIEN ne prend pas part au vote, le Conseil Communautaire adopte les comptes de gestion 2007 du budget Principal, et des budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

10. Affectation du résultat 2007. Budget Principal, Budgets Eau et Assainissement Collectif

Rapporteur : M. Alain TANTON

BUDGET PRINCIPAL

Les deux sections présentent un excédent de clôture :

- Investissement **1 027 721.32 €**
- Fonctionnement **2 714 700.40 €**

Compte-tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, le résultat définitif de la section d'investissement s'établit à **- 477 921.68 €**

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme ci-après :

- En section d'investissement, pour couvrir le déficit constaté **477 921.68 €**
- En section d'investissement, en affectation complémentaire **1 965 413.32 €**
- En report à nouveau, en section de fonctionnement **271 365.40 €**

BUDGET EAU

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de 120 342.09 €. Compte-tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci passe à **- 1 855 887.91 €**

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de **2 730 865.95 €**, dont l'affectation est proposée comme ci-après :

- En section d'investissement, pour couvrir le déficit constaté **1 855 887.91 €**
- En section d'investissement, en affectation complémentaire **702 681.09 €**
- En report à nouveau, en section d'exploitation **172 296.95 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de 961 606.73 €. Compte-tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci passe à **- 1 684 434.73 €**

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de **2 063 922.20 €**, dont l'affectation est proposée comme ci-après :

- En section d'investissement, pour couvrir le déficit constaté	1 684 434.73 €
- En section d'investissement, en affectation complémentaire	199 402.27 €
- En report à nouveau, en section d'exploitation	180 085.20 €

A l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. JULIEN ne prend pas part au vote, le Conseil Communautaire adopte l'affectation du résultat du budget Principal et des budgets Eau et Assainissement Collectif pour l'exercice 2007.

11. Budget supplémentaire 2008. Budget Principal

Rapporteur : M. Alain TANTON

En section de fonctionnement, le budget supplémentaire comprend l'affectation en « excédent reporté » résultant de la décision d'affectation du résultat pour un montant de 271 365.00 €
Les principaux crédits nouveaux sont les suivants :

Dépenses

- la diminution des crédits de location de matériels, la réalisation des fouilles archéologiques sur AVARICUM étant reportée	- 500 000 €
- l'inscription de crédits pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information de Bourges Plus, une partie des crédits ayant été inscrite en section d'investissement au budget primitif	75 946 €
- l'inscription de prestations d'assistance (bâtiment THPE), la totalité des crédits ayant été inscrite en section d'investissement au budget primitif	75 000 €
- un virement à la section d'investissement d'un montant de	210 000€

Recettes

- La régularisation de la dotation d'intercommunalité, la notification 2008 étant égale à celle de 2007	529 479€
- La régularisation des allocations compensatrices	- 31 745 €
- La suppression d'une partie des recettes issues des fouilles archéologiques	- 355 000 €

En section d'investissement, le budget supplémentaire comprend les reports des restes à réaliser pour un montant de 4 098 899 € en dépenses et de 2 593 256 € en recettes, la reprise de l'excédent de clôture d'un montant de 1 027 721 €, et l'affectation du résultat de 2 442 335 €. Les principales dépenses inscrites dans cette section portent sur la régularisation des crédits d'Etat délégués dans le cadre des Aides à la Pierre : 480 000 € (en dépenses et en recettes) ; un complément des crédits inscrits au budget primitif 2008 : 700 000 € pour les travaux de dépollution à Lahitolle et 1 700 000 € pour les travaux du Pôle Gare. En recettes, outre diverses subventions (sur Lahitolle et le Pôle Gare), il est prévu la cession d'un ensemble immobilier pour 100 000 € et une diminution de l'emprunt inscrit au Budget Primitif à hauteur de 210 000 €.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. JULIEN ne prend pas part au vote, le Conseil Communautaire adopte ce budget supplémentaire qui s'équilibre, en dépenses et en recettes,

à : - Section de Fonctionnement	528 209 €
- Section d'Investissement	9 470 740 €

et décide de modifier l'intitulé de l'opération 11 « Siège Bourges Plus » en « Siège Foch et autres bâtiments ».

12. Budget supplémentaire 2008. Budget Eau

Rapporteur : M. Alain TANTON

Suite à la décision d'affectation du résultat 2007, la section d'exploitation du budget supplémentaire 2008 comprend l'inscription en « excédent reporté » d'un montant de 172 296 €. La section d'investissement comprend les reports des restes à réaliser pour un montant de 2 576 430.00 € en dépenses et de 600 200.00 € en recettes, la reprise de l'excédent de clôture de 120 342 .00 € et l'affectation du résultat de 2 558 569 €.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. JULIEN ne prend pas part au vote, le Conseil Communautaire adopte ce budget supplémentaire qui s'équilibre, en dépenses et en recettes,

à : - Section d'exploitation	176 447.00 €
- Section d'investissement	3 282 407.00 €

13. Budget supplémentaire 2008. Budget Assainissement Collectif

Rapporteur : M. Alain TANTON

Suite à la décision d'affectation du résultat 2007, la section d'exploitation du budget supplémentaire 2008 comprend l'inscription en « excédent reporté » d'un montant de 180 085 €. La section d'investissement comprend les reports des restes à réaliser pour un montant de 2 129 078.00 € en dépenses et de 1 406 250.00 € en recettes, la reprise du déficit de clôture de 961 607 .00 € et l'affectation du résultat de 1 883 837 €.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. JULIEN ne prend pas part au vote, le Conseil Communautaire adopte ce budget supplémentaire qui s'équilibre, en dépenses et en recettes,

à : - Section d'exploitation	222 612.00 €
- Section d'investissement	3 296 238.00 €

14. Adhésion de Bourges Plus à l'association TGV Grand Centre Auvergne

Rapporteur : M. Serge LEPELTIER

L'ouverture des Régions Centre et Auvergne au réseau ferré à grande vitesse représente un enjeu capital pour l'avenir de notre territoire. Il s'agit là d'un outil majeur d'échange et d'aménagement durable du territoire, qui s'inscrit totalement dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Créée le 15 décembre 2007, l'association « TGV Grand Centre Auvergne » inscrit son action dans la perspective d'un raccordement des Régions Centre, Limousin et Auvergne au réseau français et européen à grande vitesse. Ainsi, cette association a pour objet de promouvoir la réalisation future d'une ligne ferroviaire à grande vitesse desservant les régions précitées au départ de Paris puis Orléans, et avec la perspective de déployer deux branches, d'une part vers Vierzon, Châteauroux, Limoges et Toulouse, d'autre part vers Bourges, Clermont-Ferrand puis Lyon. Cette association a vocation à fédérer l'ensemble des acteurs que sont les Parlementaires, les élus locaux, les personnes morales, publiques et privées, les collectivités territoriales ainsi que toutes les personnes dont l'activité se rapporte directement à l'objet de l'association. A la veille du débat parlementaire et afin de soutenir ce projet primordial pour l'avenir de notre Région et assurer son désenclavement ferroviaire, je vous propose que Bourges Plus adhère à l'association « TGV Grand Centre Auvergne » sachant que la cotisation annuelle s'élève à 500 €.

A la majorité des membres présents ou représentés, par 74 votes « Pour » et 1 vote « Contre » (M. JULIEN), le Conseil Communautaire décide d'adhérer à l'association « TGV Grand Centre Auvergne ».

15. Projet de Renouveau Urbain de la ville de Bourges. Projet de construction d'un ensemble immobilier à vocation commerciale et tertiaire, quartier de la Chancellerie à Bourges

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

La Ville de Bourges a engagé un vaste projet de renouvellement urbain articulé autour d'un volet habitat et d'un volet aménagements et équipements visant notamment à promouvoir les activités économiques et commerciales dans les quartiers Nord de la Ville de Bourges, classés en Zone Urbaine Sensible.

De par ses compétences, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage des programmes d'activités économiques et commerciales.

Le projet envisagé au cœur du quartier de la Chancellerie vise à redynamiser le commerce dans ce quartier et à proposer une offre locative de locaux pour des activités tertiaires.

Il s'inscrit dans une parcelle délimitée par la rue Gustave Eiffel au sud, l'avenue de la Libération à l'ouest, la rue Jean Rameau au nord et la rue Paul Cravayats prolongée à l'est.

Le programme des travaux est le suivant :

- Construction d'un bâtiment d'environ 4.500 m² de surface utile, dont :
 - 2000 m² pour le commerce de proximité,
 - 500 m² pour les services publics,
 - 2000 m² pour les bureaux.
- Création de 70 places de parking,
- Démolition des bâtiments de l'ancien Centre Commercial.

Les commerces envisagés sont les suivants :

Supérette d'environ 350 m²

Coiffure mixte

Bar brasserie

Auto école

Pharmacie

Boucherie demi-gros et détail

Presse, tabac, jeux

Boulangerie

Epicerie Crèmerie

Laboratoire d'analyses médicales

Boucherie

Les services publics à installer sont les suivants :

LA MAIRIE ANNEXE

LA POSTE

Le coût d'objectif de l'ensemble de l'opération est évalué à 10,8 M€HT (valeur mai 2008) dont :

- 8,175 M€HT pour les travaux,
- 1,365 M€HT d'honoraires et frais divers

Ce projet est inscrit au Programme de Rénovation Urbaine de Bourges ainsi qu'au Contrat Régional d'Agglomération, il bénéficie de financements de l'ANRU et du Conseil Régional.

Le Montant de dépense éligible à ces subventions est de : 9 335 625 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Honoraires et frais divers	1 160 625,00 €	ANRU	2 147 193,75 €
Travaux	8 175 000,00 €	Conseil Régional	3 267 468,75 €
		Bourges Plus	3 920 962,50 €
TOTAL	9 335 625,00 €	TOTAL	9 335 625,00 €

La Communauté d'agglomération s'engage à verser les fonds complémentaires si les subventions obtenues sont inférieures aux montants figurant au présent document prévisionnel.

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Juillet 2008 : lancement de la procédure de concours de Maîtrise d'œuvre,
- Décembre 2008 : choix de l'équipe de Maîtrise d'œuvre,
- Janvier – Juin 2009 : réalisation des études,
- Juin – Octobre 2009 : procédure d'appel d'offres et choix des entreprises,
- Octobre 2009 : notification des marchés de travaux et démarrage des travaux,
- Décembre 2010 : livraison des locaux commerciaux

Les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget principal – Article 2315 – chapitre 23 – opération 19.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire approuve le programme de cette opération, son plan de financement et son calendrier.

16. Lahitolle. Projet de ZAC

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

Par délibération du 28 octobre 2005, le Conseil Communautaire a validé le principe de l'intérêt communautaire de l'opération Lahitolle, sur la base de l'étude de réhabilitation et d'aménagement menée par le bureau d'étude SEMAPHORES, Territoire et Développement.

Ancienne friche militaire située en plein centre ville de Bourges, le site Lahitolle constitue une opportunité de développement prioritaire.

Compte tenu des orientations définies dans le Projet d'Agglomération et notamment le renforcement des domaines d'excellence dans le domaine technologique, plusieurs objectifs se dessinent quant à l'aménagement du site Lahitolle :

- La création d'un pôle universitaire attractif englobant la vie étudiante dans toutes ses composantes (formations, restauration, logement, loisirs) et prenant appui sur l'ENSI et le bâtiment de la Salle d'Armes notamment.
- La création d'îlots d'activités : laboratoires, entreprises, bâtiments tertiaires, commerces et services
- La création d'un îlot résidentiel composé d'habitats individuels et collectifs.
- L'articulation avec les équipements installés sur le site (CFBS, pépinière d'entreprises, CETIM / CERTEC ...)

Il s'agit donc de créer une zone d'activité spécialisée, à même de constituer une vitrine d'un savoir-faire industriel et technique de l'Agglomération de Bourges c'est-à-dire un Technopôle dédié aux thématiques suivantes : Risques, Energie, Environnement.

Sous l'impulsion de Bourges Plus, le site Lahitolle doit devenir un quartier à part entière à l'intérieur de la Ville.

Cette ambition implique, à l'évidence, la prise en compte de la dimension environnementale tout au long de l'élaboration et de la réalisation de ce projet. Enfin, pour ne pas faire table rase du passé et conserver une trace de l'origine du site, un musée de l'armement pourrait être créé à l'initiative de l'Etat. Afin de définir de manière précise les modalités d'aménagement du site et de tenir compte de ses évolutions depuis 2005, une étude complémentaire d'urbanisme à celle réalisée par le bureau d'étude SEMAPHORES, Territoire et Développement est aujourd'hui nécessaire. L'aménagement de la totalité du site Lahitolle pourrait se réaliser dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) reprenant les objectifs définis par le Projet d'Agglomération. En application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la création d'une ZAC doit être précédée d'une concertation associant, pendant l'élaboration du projet, les habitants, les associations et toutes autres personnes concernées.

Il est ainsi proposé de procéder à cette concertation selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet et d'un cahier destiné à recevoir les observations du public, pendant une période d'un mois ;
- Réalisation d'une exposition sur le projet ;
- Organisation d'une réunion avec les personnes concernées par le projet (étudiants, entreprises, habitants, partenaires, occupants du site...)

Au-delà de la phase de concertation, afin d'engager la procédure de ZAC et notamment dans un premier temps l'approbation du dossier de création, il est nécessaire de mandater un bureau d'études chargé d'élaborer les pièces requises.

A la majorité des membres présents ou représentés, par 74 votes « Pour » et 1 abstention (M.JULIEN), le Conseil Communautaire :

- approuve les orientations et objectifs de la ZAC ;
- approuve le périmètre du projet de ZAC ;
- approuve les modalités de concertation ;
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à lancer les consultations nécessaires pour la réalisation d'une étude complémentaire d'urbanisme sur le site et l'élaboration du dossier de ZAC ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

17. Appel à expérimentation « 20 villes moyennes témoins »

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

En mars 2007, la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT) a lancé un appel à expérimentation auprès des villes moyennes. En effet, elles constituent un enjeu important pour l'aménagement du territoire, en particulier du point de vue des stratégies migratoires et résidentielles et sont confrontées au phénomène de la périurbanisation. Vingt villes ou agglomérations seront accompagnées pendant un an par des crédits d'études pour approfondir les questions que recouvrent sur leur territoire quatre politiques publiques essentielles :

- Enseignement supérieur et insertion professionnelle
- Accessibilité et transports,
- Santé et offre de soins,
- Logement et renouvellement urbain des centres.

Bourges Plus a choisi de répondre sur la première thématique d'expérimentation en proposant un dossier « Mise en Cohérence et perspectives des dispositifs d'enseignement supérieur et professionnel du bassin

de Bourges». Par courrier en date du 27 septembre 2007, Monsieur Jean-Louis BORLOO, Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, nous a annoncé que notre dossier avait été retenu par le jury d'experts réuni le 14 septembre 2007 et qu'une somme de 100 000 euros nous était accordée pour la conception et l'animation de notre projet, représentant 80% d'une dépense minimale de 125 000 € HT. Les actions, à titre expérimental, que Bourges Plus présentera, devront contribuer à permettre la réalisation des objectifs structurants suivants :

- ✓ Rendre lisible et cohérente la plateforme d'enseignement supérieur de Bourges : développer les spécialisations d'excellence, qualifier les enseignements professionnalisés, valoriser le rôle de l'école nationale d'ingénieurs
- ✓ Organiser l'articulation entre la formation supérieure et professionnelle et les besoins des entreprises
- ✓ Définir de nouvelles niches de formation et de recherche en relation avec le projet de technopôle Lahitolle, et explorer la spécialisation possible dans le domaine porteur « risques, énergie, environnement ».

Les travaux seront présentés au cours du 2^{ème} trimestre 2009 à l'occasion d'une rencontre nationale des villes moyennes.

A la majorité des membres présents ou représentés, par 74 votes « Pour » et 1 abstention (M.JULIEN), le Conseil Communautaire :

- approuve la convention qui définit l'attribution d'une subvention du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (F.N.A.D.T.)
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

18. Pôles technologiques de Bourges. Participation financière de Bourges Plus au colloque « Pôles Capteurs » 2008

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

La Communauté d'Agglomération de Bourges s'est engagée dans des actions de développement de la recherche et du transfert de technologie en appuyant les quatre pôles technologiques de Bourges, moteurs de la diversification économique du bassin. A ce titre, le pôle « Capteurs et Automatismes » qui organise à Bourges le Colloque « Capteurs » depuis 2002 a sollicité une participation financière de Bourges Plus à hauteur de 1 700 euros pour l'organisation de l'édition 2008 de cette manifestation. Le colloque, qui s'est déroulé les 5 et 6 mars derniers, autour de trois thématiques qui sont la surveillance et la protection de l'individu, la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment et les risques industriels, connaît une importance croissante et contribue au rayonnement de l'image et du savoir faire technologique berruyer. Les crédits sont inscrits au budget 2008, article 65738, chapitre 65, fonction 90.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire :

- approuve le versement de la participation 2008 au Pôle « Capteurs et Automatismes »,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à la présente décision.

19. Chambre de commerce et d'industrie du Cher. Participation aux Rencontres Nationales Préventives de Bourges

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

Par délibération du n°11 du 22 octobre 2007, le Conseil Communautaire a autorisé Bourges Plus à verser une aide financière de 10 000 € à la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Cher pour l'organisation de la 5^{ème} édition des Rencontres Nationales Préventives de Bourges. Cette manifestation, organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher, l'Ecole Hubert Curien et le Groupe PREVENTIQUE devait avoir lieu en 2007, cependant elle a été repoussée au 29 et 30 mai 2008. La thématique retenue pour cette édition concerne l'urgence. Les Rencontres Nationales Préventives de Bourges permettent de valoriser et de promouvoir les enseignements supérieurs des filières Management des Risques Industriels et Management de la Qualité de l'Ecole Hubert Curien et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher. Leur objectif premier est de favoriser la rencontre de différents publics (universitaires, chercheurs, chefs d'entreprises, étudiants...) pour échanger tant sur l'état de l'art que sur la vision prospective des démarches. Ces deux journées se sont articulées autour de conférences et d'ateliers thématiques rassemblant des experts et professionnels de la Préventique.

Cette initiative s'inscrit dans la dynamique collective visant à rendre visible le thème des Risques technologiques et de la Prévention à Bourges.

A la majorité des membres présents ou représentés, par 74 votes « Pour » et 1 abstention (M.JULIEN), le Conseil Communautaire décide :

- de reconduire son autorisation de versement de la participation de Bourges Plus, soit 10 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et qui précise les modalités de versement de la participation financière de Bourges Plus.

20. Association CENTRECO. Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

CENTRECO est l'Agence de Développement et de Promotion économique de la Région Centre. Elle a été créée en 1994, à l'initiative du Conseil Régional, sous forme associative. CENTRECO a pour objet de contribuer au développement économique et social de la Région Centre dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs concernés. A cette fin l'association assure 4 missions principales :

- Informer les acteurs du développement économique en Région Centre et faciliter l'expertise en matière de développement économique ;
- Promouvoir l'action et l'image économiques régionale ;
- Soutenir le développement international des entreprises de la Région ;
- Evaluer la politique économique régionale

CENTRECO est composée de membres fondateurs et titulaires et de membres associés.

- Les membres fondateurs et titulaires sont les suivants : le Conseil Régional du Centre, le Conseil économique et social régional du Centre, les organismes départementaux de la Région Centre chargés du développement économique, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Centre, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du Centre, le MEDEF Centre, la société de développement régional CMCIC-Lease et Centre Capital Développement.

Ces membres ont voix délibérative.

- A côté des membres fondateurs et titulaires des personnes morales peuvent devenir membres associés : les plates-formes d'initiatives locales de la Région, les universités, les grandes écoles, les organismes de recherche et de transfert de technologie, les entreprises, les personnes morales publiques et privées habilitées par le conseil d'administration à participer aux travaux de l'association, la Caisse des dépôts et Consignations et les Agglomérations de la Région.

Les membres associés ont voix consultative.

Compte tenu de ses compétences en matière de développement économique, il est proposé à Bourges Plus de devenir membre associé de CENTRECO. Cette adhésion, totalement gratuite, permettrait ainsi à l'Agglomération de Bourges de bénéficier et de faire partie intégrante du réseau d'acteurs économiques mis en place par cette association.

A la majorité des membres présents ou représentés, par 74 votes « Pour » et 1 abstention (M.JULIEN), le Conseil Communautaire :

- approuve l'adhésion de Bourges Plus à l'association CENTRECO, en tant que membre associé ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

M. Yannick BEDIN quitte la séance.

21. Mise en place de panneaux de signalisation aux entrées du territoire de l'Agglomération

Rapporteur : M. Maxime CAMUZAT

Par délibération du 1er octobre 2007, il a été décidé de mettre en place des panneaux de signalisation aux entrées du territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges. A cette fin, il est envisagé d'implanter des panneaux de signalisation spécifiques permettant d'indiquer, pour les usagers des routes principales de l'agglomération, l'appartenance d'une Commune à Bourges Plus.

Choix du matériel

Les services de Bourges Plus, assistés de la Société Kéops Concept, ont défini un matériel original sous forme de « Totem », dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Hauteur : 3,00m ; largeur : 0,80m (dimension perpendiculaire à la route) ; épaisseur : 0,10m (dimension parallèle à la route)
- Habillage en tôle d'aluminium laquée sur châssis tubulaire aluminium
- Décor adhésif sur les deux faces à dominante bleue avec, dans la moitié supérieure le texte suivant : le nom de la commune ; le logo de Bourges Plus ; l'inscription Bienvenue à Bourges Plus - Communauté d'agglomération.

Implantation des panneaux

Les « Totems » sont destinés à être implantés en bordure de chaussées, sur le domaine public, à l'intérieur de l'agglomération de chaque commune. En effet, ce matériel ne peut être assimilé à de la signalisation routière réglementaire. Les gestionnaires des voiries (Direction Départementale de l'Équipement, gestionnaire des routes de l'État et Conseil Général du Cher – Direction des infrastructures, gestionnaire des routes du Département) n'autorisent pas une implantation des totems sur le domaine public en dehors de la partie urbanisée des communes.

Localisations des matériels

Après étude, il a donc été proposé de positionner les totems à l'intérieur de l'Agglomération, soit :

- Sur les pénétrantes ou les routes importantes, dans le sens entrant de l'agglomération du côté opposé au Centre de Bourges
- Sur la route principale traversant la commune, du côté du Centre de Bourges

Cette disposition permet de positionner au moins un totem par commune dans les deux sens de circulation. Tous les Maires des Communes membres de Bourges Plus ont été invités à se prononcer sur ces propositions de localisation. Dans le cas où deux solutions étaient envisageables, on notera que :

- La commune de Berry Bouy a donné son avis en faveur de l'option 1
- La commune de Marmagne a donné son avis en faveur de l'option 2
- La commune de Morthomiers a donné son avis en faveur de l'option 2
- La commune du Subdray a donné son avis en faveur de l'option 2b
- La commune de Trouy a donné son avis en faveur de l'option 1

On ajoutera que la commune de Plaimpied-Givaudins donne un accord de principe sur la mise en place d'une signalétique marquant l'identité de l'agglomération. Toutefois, elle désapprouve le choix du mobilier proposé (cf. Délibération du 5 octobre 2007). Quant aux communes de Saint Michel de Volangis et d'Arçay, elles auraient préféré que les totems soient situés hors agglomération.

Les autres communes concertées sont favorables au projet.

A la majorité des membres présents ou représentés, par 71 votes « Pour » et 3 votes « Contre » (MM. JULIEN, SARRAZIN, Mme BAUDAT), le Conseil Communautaire décide d'implanter 18 totems sur le territoire de l'Agglomération pour un montant global de 83 000 euros TTC.

22. Fonds de concours. Commune de Morthomiers. Projet d'aménagement d'un espace « cœur de village »

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges plus a choisi de mettre en place des fonds de concours qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement. Le Conseil Communautaire, lors de la séance du 28 octobre 2005, a adopté le règlement des fonds de concours de l'agglomération de Bourges. Dans ce cadre, la commune de Morthomiers sollicite la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'aménagement cœur de village. Cette opération figure au Contrat Régional d'Agglomération signé le 13 novembre 2006. Sous réserve de la réception de la délibération du Conseil Municipal de Morthomiers, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Honoraires DDEA	18 674,00 €	Conseil Régional	66 000,00 €
Publications	2 398,00 €	Conseil Général	40 000,00 €
Levès topographiques	2 300,00 €	Bourges Plus	20 632,00 €
Travaux d'aménagement	221 918,00 €	Produit des amendes de police	69 600,00 €
		Commune de Morthomiers	49 058,00 €
TOTAL	245 290,00 €	TOTAL	245 290,00 €

Montant du fonds de concours sollicité : 20 632 €

La dotation totale pour la ville de Morthomiers est de 42 385 €.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Morthomiers ; il n'excède pas non plus la part de financement assurée par la commune. Le total des subventions publiques n'excède pas 80% du montant HT de l'opération. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget à l'article 20414, chapitre 204, opération 21.

Le mandatement interviendra suivant l'échéancier suivant :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 10 316 €, au vu d'un certificat de commencement des travaux, accompagné de la lettre de commande ou de l'ordre de service adressé à l'entreprise ou tout document justifiant d'un commencement d'exécution ;
- 30 % du fonds de concours, soit 6 189.60 €, au vu d'un état attestant que 80 % des dépenses ont été acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- 20 %, soit 4 126.40 €, au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, accompagnés du procès verbal de réception des travaux.

Les travaux d'aménagement devant débiter très rapidement, la commune de Morthomiers a sollicité l'autorisation de démarrage anticipée du projet en avril dernier.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le versement, dans les modalités présentées ci-dessus, d'un fonds de concours d'un montant de 20 632 € pour une dépense subventionnable de 245 290 € (à compter du 21/04/08) à la Commune de Morthomiers pour la réalisation du projet d'aménagement cœur de village, sachant que les crédits sont inscrits à l'article 20414, chapitre 204, opération 21 du budget.
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice Président délégué à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

23. Délégation de compétence des aides à la pierre. Programmation du logement social 2008

Rapporteur : M. Aymar de GERMAY

BILAN DE L'ANNEE 2007 :

L'année 2007 a été la seconde année de mise en œuvre de la délégation de compétence des aides à la pierre. Afin de favoriser une politique de l'habitat équilibrée, Bourges Plus souhaite agir pour développer une offre diversifiée et de qualité en visant les priorités suivantes :

- la maîtrise des loyers et des charges,
- la qualité technique et environnementale.

Le bilan 2007 de la délégation de compétence des aides à la pierre pour la partie logement social est le suivant :

Construction neuve :

- ✓ Rappel de l'objectif : 138 PLUS/PLAI et 20 PLS
- ✓ Réalisé : 90 PLUS/PLAI et 39 PLS
- ✓ Financement avec les crédits délégués de l'Etat : 474 304 Euros
- ✓ Financement avec les crédits de Bourges Plus : 109 000 Euros

- ✓ 2 opérations de 12 et 8 logements PLUS ont répondu à des critères de labellisation « Habitat & Environnement ».

Réhabilitations :

- ✓ 137 Réhabilitations PALULOS,
- ✓ Financement avec les crédits délégués de l'Etat : 421 790 Euros

La situation constatée en cours d'année 2007 fait apparaître plusieurs points de blocage dans la mise en œuvre de ces projets :

- La montée en puissance du PRU qui mobilise le foncier disponible pour la reconstitution de l'offre de logements sociaux et par conséquent, accroît les difficultés d'inscrire une offre nouvelle de logements sociaux,
- Le PRU mobilise également les énergies des bailleurs sociaux, de manière prioritaire par rapport au Plan de Cohésion Sociale,
- Une difficulté dans la prospection foncière sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et des prix de sortie difficilement accessibles pour les organismes en l'absence de maîtrise de celui-ci,
- Une réflexion à mener avec les bailleurs, les communes et l'agglomération pour une meilleure déclinaison du PLH en terme de répartition de logements sociaux sur le territoire.

Les perspectives pour l'année 2008 s'annoncent plus pessimistes que celles présentées pour 2007.

PROGRAMMATION DE L'ANNEE 2008 :

L'année 2008 constitue la dernière des trois années pour lesquelles l'Etat a délégué à Bourges Plus, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, en faveur du logement social et du logement privé.

Cette année s'annonce comme charnière dans une perspective de nouvelle négociation avec l'Etat d'une délégation de compétence de 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2009 pour laquelle le portage et la responsabilité de Bourges Plus devront être forts afin d'atteindre au mieux les objectifs fixés après trois années d'atteinte partielle.

Un travail de professionnalisation du partenariat avec les bailleurs sociaux devra impérativement être mis en œuvre.

Dans ce cadre, Bourges Plus, doit arrêter la programmation pour le logement social sur son territoire pour l'année 2008.

Cette programmation comprend :

- la construction de logements sociaux (PLUS-PLAI-PLS et PSLA)
- les démolitions
- les réhabilitations (PALULOS)
- la qualité de service (équivalent de la résidentialisation)

Elle correspond pour 2008, à une délégation d'enveloppe totale d'environ **870 000 €** pour le logement locatif social.

La programmation qui vous est proposée ci-après a été élaborée en concertation avec l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur l'agglomération grâce à des rendez-vous individuels avec chacun d'entre eux puis une réunion collective de travail, le 12 janvier dernier, afin d'affiner les propositions et de les mettre en perspective sur l'année qui vient.

Il semble important de rappeler les objectifs fixés pour l'année 2007 dans le cadre de la convention de délégation en termes de construction de logements :

- **138** logements PLUS/PLAI (Prêt Locatif à Usage Social) dont 110 logements PLUS et 28 logements PLA-I (Prêt Locatif Aidé d'intégration)
- **45** logements PLS (Prêt Locatif Social)

Lexique Général :

Organismes :

OPH : Office Public de l'Habitat du Cher

OPAC : OPAC de Bourges Habitat

SAF : SA France Loire

SAJ : SA Jacques Cœur Habitat

Logements :

AA : Acquisition Amélioration

CD neufs : Construction Démolition pour des logements neufs

CD AA : Construction Démolition pour des logements en Acquisition Amélioration

1. LES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION-AMELIORATION EN PLUS ET PLAI

La programmation 2008 fait apparaître une liste principale et liste complémentaire. La liste principale reprend les opérations présentées comme certaines par les organismes HLM. Le total des logements inscrits sur cette liste s'élève à 56 PLUS/PLAI, bien loin de l'objectif de 138 PLUS/PLAI.

La liste complémentaire reprend les opérations pour lesquelles les bailleurs sociaux ont des incertitudes pour leur sortie dès l'année 2008 (montage financier, foncier...).

LISTE PRINCIPALE :

Les logements PLUS : 40 logements

ORG.	OPERATION		PLUS		
	COMMUNE	ADRESSE	neufs	AA	Total PLUS
OPAC	BOURGES	Rue Emile Martin	15		15
OPAC	BOURGES	Place Rabelais	6		6
SAJ	ANNOIX	Lotissement	2		2
SAJ	SAINT GERMAIN DU PUY	Terre des Chailloux (logt VEFA)	5		5
OPH	SAINT DOULCHARD	Avenue Victor Hugo		1	1
OPH	PLAIMPIED	Route de Senneçay	11		11
Total 2008			39	1	40

Les logements PLAI : 16 logements

ORG.	COMMUNE	ADRESSE	neufs	AA	Total PLAI
SAJ	BOURGES	Foyer St François		10	10
SAF	BOURGES	Avenue Ernest Renan		3	3
OPH	PLAIMPIED	Route de Senneçay	3		3
Total 2008			3	13	16

LISTE COMPLEMENTAIRE :

Les logements PLUS :

ORG.	OPERATION		PLUS		
	COMMUNE	ADRESSE	neufs	AA	Total PLUS
SAJ	BOURGES	Prox. Allée Pierre Malgrat	18		18
SAJ	BOURGES	Cours Pichonnat	23		23
SAJ	BOURGES	106 rue Edouard Vaillant	20		20
SAJ	SAINT DOULCHARD	BBC	16		16
SAF	BOURGES	Jardins du Val d'Auron	33		33
Total 2008			110		110

Les logements PLAI :

ORG.	COMMUNE	ADRESSE	neufs	AA	Total PLAI
SAF	SAINT DOULCHARD	BBC	4		4
SAF	BOURGES	Jardins du Val d'Auron	9		9
Total 2008			13		13

3- LES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION-AMELIORATION EN PLS :

La question ne se pose pas en termes de subvention mais uniquement en termes d'agrément. Il est rappelé que le quota 2008 de logements est limité à 45 logements.

Les besoins exprimés sont identiques au contingent délégué. Les PLS ne devraient pas poser de problèmes identiques aux années précédentes.

ORG.	COMMUNE	ADRESSE	PLS
OPH	SAINT GERMAIN DU PUY	EHPAD 60 lits	30
OPH	PLAIMPIED	EHPAD 30 lits	15
Total 2008			45

4- LES OPERATIONS DE LOGEMENTS PSLA (PRET SOCIAL LOCATION ACCESSION) :

France Loire a exprimé le souhait de réaliser 20 logements PSLA dans le cadre du lotissement Terre des Chailloux à Saint Germain du Puy.

Liste PSLA 2008 : 20 logements

ORG.	COMMUNE	ADRESSE	PSLA
SAF	SAINT GERMAIN DU PUY	Terre des Chailloux	20
Total 2008			

5- LES OPERATIONS DE REHABILITATION DU PARC EXISTANT (PALULOS) :

Les opérations retenues sont uniquement celles concernées par le protocole d'accord CGLLS concernant le redressement de l'OPAC de Bourges et celui concernant l'OPH du Cher.

Total PALULOS 2008 : 102 logements

agglo	ORG.	COMMUNE	NOM ou ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	Total lgts
	OPH	SAINT MICHEL	Cité 170	Electricité	4
	OPH	BOURGES	Cité 145	Menuiseries	19
	OPAC	BOURGES	Foyer Guilbeau		39
	OPAC	BOURGES	Résidence Rabelais		56
	OPAC	BOURGES	Rue Jean Chameau		55
total 2007					173

Les organismes HLM ont proposé un nombre conséquent d'opérations PALULOS pour l'année 2008. Les crédits délégués de l'Etat alloués en ce début d'année ne seront pas suffisants pour retenir ces opérations. Néanmoins, Bourges Plus se mobilisera pendant l'année 2008 pour parvenir à retenir quelques opérations présentées par les bailleurs uniquement au regard de leurs plans stratégiques de patrimoine.

Liste des opérations non retenues :

	ORG.	COMMUNE	NOM ou ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	Total lgts
	SAJ	BOURGES	allée des Chardonnerets		13
	SAJ	ST GERMAIN DU PUY	allée L Bilbeau		136
	SAJ	BOURGES	rue Franz Lehar		59
	SAF	SAINT DOULCHARD	Les Coupances – Ilot 3	Menuiseries+externalisation OM	63
	SAF	SAINT DOULCHARD	Les Coupances – Ilot 5	Descentes+portes d'entrée et hall	50
	SAF	ST GERMAIN DU PUY	La Grande Pièce	Menuiseries+châssis de toit	98
	SAF	BOURGES	Rue E. Labonne	menuiseries	73
total 2007					492

6- LES DEMOLITIONS :

Une opération de 4 logements est proposée au titre de l'année 2008 :

ORG.	COMMUNE	ADRESSE	Total lgts
OPAC	BOURGES	Rue du Cardinal Dupont	4
total 2007			4

7- LES OPERATIONS DE QUALITE DE SERVICE :

Là aussi, compte tenu du montant de l'enveloppe déléguée par l'Etat et sachant que l'Etat n'intervenait pas les années précédentes sur cette thématique, il est proposé que la Communauté d'Agglomération n'intervienne pas sur les opérations de qualité de service au titre de l'année 2008.

Cette programmation pourra être actualisée au cours de l'année 2008.

Compte tenu d'une gestion financière des aides à la pierre au niveau régional, Bourges Plus pourra se positionner en fin d'exercice pour obtenir les reliquats des crédits et des agréments non utilisés par les autres départements et délégataires.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. JULIEN ne prend pas part au vote, le Conseil Communautaire approuve la programmation 2008 du logement social.

24. Aides à la pierre. Avenants annuels aux conventions de délégation de compétence des aides à la pierre

Rapporteur : M. Aymar de GERMAY

L'Etat a délégué à la Communauté d'Agglomération, pour une durée de 3 ans, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, en faveur du logement social et du logement privé. A chaque début d'année, il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention générale de délégation des aides à la pierre ainsi qu'à la convention de délégation ANAH afin de :

- fixer les objectifs de construction, réhabilitation, démolition pour l'année à venir,
- arrêter l'enveloppe déléguée des crédits d'Etat et des crédits de l'ANAH,
- faire apparaître les nouvelles actions en place.

En 2007, les objectifs retenus en début d'année étaient de 25 PLAI, 113 PLUS et 21 PLS.

Pour l'année 2008, les principaux points modifiés sont les suivants :

- les objectifs de construction neuve sont fixés à 28 logements PLAI, 110 logements PLUS et 45 PLS
- l'objectif de réhabilitation est fixé à 626 logements (Prêt à l'Amélioration ou PALULOS)
- un objectif de 6 logements démolis et de 20 logements en location-accession correspondant aux propositions faites par les organismes HLM.

Les objectifs du parc privé ancien seront les suivants :

- la production d'une offre de 45 logements à loyer maîtrisé
- la remise sur le marché locatif de 20 logements vacants depuis plus d'un an
- le traitement de 15 logements indignes

Les montants des crédits délégués se décomposent comme suit :

- 867 858 Euros pour le logement locatif social auxquels s'ajoute un report de 165 045 Euros
- 600 000 Euros de crédits ANAH pour la réhabilitation des logements privés auxquels s'ajoute un report de 107 146 Euros

De son côté, Bourges Plus s'engage à compléter ces sommes avec des fonds propres à hauteur de :

- 280 000 Euros pour le logement social (somme identique à 2007),
- 259 450 Euros pour la réhabilitation du logement privé (somme identique à 2007)

Les avenants intègrent également la répartition géographique préconisée par le PLH et les dispositifs d'aide prévus pour l'OPAH de Bourges. Les crédits relatifs à cette opération seront inscrits à l'article 2042, chapitre 204, opération 22, à l'article 20417, chapitre 204, opération 22 et à l'article 237, opération 22 du budget général.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. JULIEN ne prend pas part au vote le Conseil Communautaire :

- approuve l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et l'avenant n°2 à la convention de délégation ANAH,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces avenants et tout document se rapportant à cette opération.

25. Délégation de compétence des aides à la pierre. Accord de principe pour une compétence déléguée à Bourges Plus le 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 6 ans

Rapporteur : M. Aymar de GERMAY

La loi du 13 Août 2004 et la circulaire n°2004-73 du 23 décembre 2004 ouvrent la possibilité aux EPCI et aux Conseils Généraux d'obtenir une délégation de compétence dite « des aides à la pierre ». A ce titre, Bourges Plus est devenue délégataire des aides à la pierre pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier et ce, jusqu'au 31 décembre 2008. En cas de nouvelle sollicitation de cette délégation de compétence, les textes réglementaires prévoient que le futur délégataire doit annoncer son accord de principe avant le 1^{er} juillet 2008 pour une prise en charge de la délégation au 1^{er} janvier 2009. Le second semestre est consacré à la mise en place de cette délégation avec l'élaboration d'un bilan contradictoire avec l'Etat et les négociations concernant la nouvelle délégation. Bourges Plus ayant approuvé son PLH en décembre 2006, une délégation de compétence d'une durée de 6 ans peut dorénavant être sollicitée.

La délégation porte sur la décision d'attribution des aides publiques à la pierre suivantes :

- dans le parc social : opérations de construction, d'acquisition, de réhabilitation, de démolition (hors ANRU), la location-accession
- dans le parc privé : rénovation de logements (ANAH)
- la création de places d'hébergements

Elle porte également sur l'attribution de crédits d'études liées à la construction de logement, aux besoins de diagnostics ou d'études spécifiques.

Le montant des crédits délégués est divisé en deux enveloppes :

- une pour le logement social
- une pour la rénovation de l'habitat privé

Après avis du comité régional de l'habitat, le préfet attribue à BOURGES PLUS la délégation de compétence, sur la base du programme d'action et des grandes orientations définis dans son PLH.

La délégation de compétence est soumise à la signature d'une convention d'une durée de 6 ans.

La convention fixe le montant des engagements alloués au délégataire et les crédits que ce dernier souhaite affecter à la réalisation des objectifs prévus.

L'articulation avec le Programme Local de l'Habitat :

Il convient de rappeler que le PLH sert de base aux conventions de délégation de compétence.

De l'établissement de scénarios de développement et du programme d'action du PLH dépendent les orientations de la production de logements à inclure dans les objectifs de la convention, évidemment dans le respect des objectifs pluriannuels du Plan de Cohésion Sociale.

Le contexte actuel :

Les trois premières années d'exercice de la délégation de compétence des aides à la pierre n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés par le PLH et le Plan de Cohésion Sociale.

Plusieurs facteurs bien identifiés peuvent expliquer cette situation :

- La montée en puissance du PRU qui mobilise le foncier disponible pour la reconstitution de l'offre de logements sociaux et par conséquent, accroît les difficultés d'inscrire une offre nouvelle de logements sociaux,
- Le PRU mobilise également les énergies des bailleurs sociaux, de manière prioritaire par rapport au Plan de Cohésion Sociale,
- Une difficulté dans la prospection foncière sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et des prix de sortie difficilement accessibles pour les organismes en l'absence de maîtrise de celui-ci,
- Une réflexion à mener avec les bailleurs, les communes et l'agglomération pour une meilleure déclinaison du PLH en terme de répartition de logements sociaux sur le territoire.

Les perspectives :

Il est à craindre un désengagement de l'Etat en tant que service instructeur des dossiers de financement du logement social soumis par les bailleurs sociaux.

Si Bourges Plus veut affirmer son rôle d'interlocuteur régulier et principal des organismes et exercer pleinement sa mission de délégataire des aides à la pierre, il sera alors nécessaire de prendre en charge l'instruction des dossiers et le suivi quotidien une fois ceux-ci financés.

Au vu des années 2006 à 2008, un portage stratégique continu de cette délégation est également devenu indispensable afin de permettre une pleine réalisation des objectifs et un aboutissement des partenariats.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. JULIEN ne prend pas part au vote, le Conseil Communautaire donne son accord de principe pour une compétence déléguée à Bourges Plus à partir du 1^{er} janvier 2009 sur les bases évoquées ci-dessus.

26. Logement social. Projet de réalisation d'un bâtiment basse consommation. Approbation de la convention partenariale

Rapporteur : M. Aymar De GERMAY

Dans le contexte de la lutte contre l'effet de serre, le développement de bâtiments à basse consommation dans l'habitat constitue incontestablement un enjeu majeur. Des initiatives commencent à se mettre en place mais encore de manière trop réduite dans le domaine de l'habitat social. Sur ces bases, Bourges Plus propose de jouer un rôle actif en impulsant une politique volontariste prenant appui sur deux compétences essentielles de la communauté d'agglomération que sont le développement économique et l'habitat. Les objectifs visés sont ainsi :

- ✓ la diffusion de la connaissance dans le domaine de la réalisation d'un habitat économe en énergie et donc économe en charge pour les locataires, clairement inscrite dans le Programme Local de l'Habitat,
- ✓ l'évolution des métiers du bâtiment pour anticiper les profondes mutations qui se mettent en place et en faire une filière dynamique de développement économique. La concrétisation de ces orientations sera la réalisation, sur le territoire de l'agglomération d'un bâtiment collectif d'une quinzaine de logements sociaux de type PLUS, à basse consommation, opération référence aussi bien au niveau des technologies utilisées que des coûts. L'intérêt du produit sera par ailleurs de mettre en place un audit « durable » de l'opération qui serve à vérifier, dans le temps, l'adaptation du produit à la démarche engagée.

L'opération doit enfin contribuer à la structuration d'une filière locale éco-construction intégrant les entreprises du bâtiment, les fournisseurs de produits, les architectes, bureaux d'études techniques, etc... Cette proposition avait été soumise à l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire le 19 janvier 2007. France Loire a déclaré au cours de l'année 2007 sa volonté de mener à bien ce projet aux côtés de Bourges Plus en tant que maître d'ouvrage de l'opération. La Chambre de Métiers du Cher a été sollicitée pour accompagner la formation des professionnels sur le sujet et la mise en situation de réponse de ceux-ci, face au cahier des charges de l'opération. Il est apparu nécessaire à ce stade du projet de réaliser une convention partenariale entre les trois parties afin de positionner le rôle de chacun mais

aussi de mettre en place « une assistance à la coordination générale du projet » dont Bourges Plus devra s'attacher les services. Cette assistance jouera le rôle de facilitateur et proposera une méthode pour élaborer le projet de construction comprenant :

- ✓ un système de management de l'opération,
- ✓ une description des thèmes environnementaux à traiter et des performances correspondantes à atteindre,
- ✓ la mise en place des conditions futures de la mesure de la performance du bâtiment construit.

Cette mission d'assistance devra aboutir à l'écriture d'un cahier des charges de l'opération contractuellement accepté par les trois parties. A partir de cette phase, France Loire sera accompagné par une assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de mettre en œuvre le cahier des charges réalisé. Il faut signaler que le Conseil Régional, l'ADEME et la Caisse des Dépôts et Consignations se sont dits prêts à participer au financement de ce projet dans la mesure où celui-ci revêtira les critères de performance énergétique requis.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire approuve la convention cadre entre Bourges Plus, France Loire et la Chambre de Métiers pour la réalisation d'un Bâtiment Basse Consommation et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tout document se rapportant à cette opération.

27. Projet Eco-Logis. Convention de partenariat Bourges plus - PACT du Cher

Rapporteur : M. Aymar de GERMAY

Le PACT du Cher et l'Espace Info Energie, la CAF, le GIP Renouvellement Urbain se sont associés au sein d'un « groupe-projet » baptisé « Eco-Logis » piloté par le PACT, afin de réfléchir à un mode d'action préventif de lutte contre la précarité énergétique dans le logement qui touche un nombre croissant de ménages fragiles, particulièrement sur la Ville de Bourges. Cette logique préventive pourrait ainsi compléter le mode d'action « curatif » du FSL (Fond de Solidarité Logement) dont les dépenses du fond énergie ont augmenté de 200 000 Euros entre 2006 et 2007. Afin de peser sur le phénomène avec une ampleur suffisante, le groupe-projet a fait aboutir sa réflexion autour de la mise en place d'un appartement témoin sur les économies d'énergie dans le logement au cœur de la ZUS de Bourges qui représente plus de 68 % du parc social et concentre les familles les plus précarisées. Les objectifs poursuivis par ce projet sont les suivants :

- disposer d'un lieu ressource où les familles expérimenteront la mise en pratique immédiate des conseils sur les économies d'énergie,
- organiser à partir de cet appartement témoin, un suivi individualisé des ménages sur cette thématique,
- organiser un repérage des familles en précarité énergétique et leur proposer un suivi adapté,
- innover dans la constitution d'une équipe de suivi composé d'un chercheur, d'un conseiller info-énergie, de chargés d'accompagnement social, d'un adulte-relais spécifiquement recruté pour la démarche puis d'habitant relais dans cette même démarche.

Il s'agit ici de rendre visible les consommations d'énergie et d'organiser autour de ce thème une formation adaptée d'éducation à l'environnement. Dans ce contexte, le groupe-projet souhaite contribuer à une dynamique locale sur le sujet dans la logique d'un partenariat ouvert associant acteurs publics et privés et habitants. Cet appartement témoin pourrait être opérationnel à l'été 2008 pour une action de terrain menée jusqu'en 2011. Le PACT du Cher, porteur du projet, a établi un plan de financement prévisionnel pour l'année 2008 s'élevant à 85 450 Euros, incluant les coûts des travaux et équipement du logement, les frais de démarrage, le fonctionnement général (charges de personnel, frais et charges courantes occasionnés).

A ce titre, les partenaires suivants ont été sollicités :

Au titre de la Politique de la Ville :

- Etat : 20 000 Euros
- Ville de Bourges : 4 500 Euros

Au titre du CPER :

- Région Centre/ADEME : 12 000 Euros

Au titre des subventions de droit commun :

- Conseil Général du Cher : 6 500 Euros
- Ville de Bourges : 7 000 Euros
- Bourges Plus : 6 500 Euros
- CAF : 8 000 Euros
- Bailleurs sociaux : 6 000 Euros

La Communauté d'Agglomération est sollicitée, au titre de sa compétence Habitat, à hauteur de 6 500 Euros. Compte tenu de la politique de l'habitat proposée par Bourges Plus, au travers de son PLH, visant à la fois la qualité de construction et de rénovation des logements et la maîtrise des loyers et des charges, il semble intéressant que l'agglomération puisse aussi s'inscrire dans des actions de formation et sensibilisation auprès des familles, telle que celle présentée ici. Une convention avec le PACT définira les modalités d'engagement et de financement liés au projet. La somme de 6 500 Euros sera inscrite au Budget Supplémentaire à l'article 6574.

A la majorité des membres présents ou représentés par 73 votes « Pour » et 1 vote « Contre » (M. JULIEN), le Conseil Communautaire :

- approuve la convention de partenariat entre Bourges Plus et le PACT du Cher pour la participation financière au projet Eco-Logis,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tout document se rapportant à cette opération.

28. Convention partenariale pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent. **Approbation de la convention**

Rapporteur : M. Aymar De GERMA

Dans le souci d'appréhender dans leur globalité les problèmes de mal logement, l'ensemble des partenaires concernés par la problématique de la lutte contre l'habitat indigne dans le département, a inscrit la démarche de lutte contre l'habitat indigne et non décent au titre de ses priorités, dans le cadre :

- des lois de cohésion sociale et de lutte contre les exclusions,
- de la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain
- du code de la Santé Publique.

Ce travail partenarial a abouti à la réalisation d'une Convention pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent.

Cette Convention regroupe les partenaires suivants :

- L'Etat
- L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
- La Caisse d'Allocations Familiales du Cher
- La Mutualité Sociale Agricole
- Le Conseil Général
- Bourges Plus
- La Ville de Bourges
- La Ville de Vierzon
- Les autres communes par avenant à la présente convention

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et est renouvelable une fois. Les partenaires orientent la démarche lors des comités de pilotage.

Les objectifs fixés dans la convention sont les suivants :

- ◆ établir un repérage des logements non décents pour concentrer l'action coordonnée sur des secteurs prioritaires du département et, le cas échéant, mettre en place des partenariats localisés (dans le cadre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par exemple...)
- ◆ promouvoir une politique générale d'information en direction des publics concernés : locataires, propriétaires, travailleurs sociaux, maires, etc...
- ◆ renforcer l'application des différentes législations en matière de logement en fédérant les moyens et en renouvelant les outils locaux existants ou en les renouvelant.
- ◆ apporter une expertise technique ou juridique aux bailleurs ou propriétaires occupants en leur faisant connaître les dispositifs.
- ◆ renforcer l'accompagnement technique, juridique et social des personnes et des familles qui en ont besoin pour accéder à un logement décent.
- ◆ coordonner les suites à donner aux signalements d'habitat indigne (saisine directe des citoyens, des partenaires ou par l'intermédiaire des communes).
- ◆ restaurer le dialogue entre locataire et bailleur en cas de litige.
- ◆ Mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement des maires pour l'application du Règlement Sanitaire Départemental.
- ◆ créer un observatoire de l'habitat indigne ou indécemment pour assurer un suivi des procédures et évaluer régulièrement sa résorption.

La CAF du Cher animera techniquement le partenariat lors des Comités Techniques de suivi leur rôle est :

- ◆ d'examiner les cas traités et de les qualifier en non-décent, insalubres ou en péril

- ◆ de les orienter selon leur qualification pour mise en œuvre des procédures adaptées (incitatives, amiables ou coercitives)
- ◆ d'assurer le suivi des situations complexes
- ◆ d'évaluer les résultats obtenus.

Le rôle de Bourges Plus :

La Communauté d'Agglomération est sollicitée au titre de sa compétence habitat.

Elle peut intervenir dans ce cadre au titre des OPAH qui sont menées sur son territoire et qui permettent de répondre à certaines situations difficiles par des conseils et des aides financières pour les propriétaires en faveur de la réhabilitation des logements vétustes.

Bourges Plus s'inscrit dans la chaîne d'actions de la manière suivante :

- ◆ recevoir et instruire sur son territoire les demandes d'aides pour l'amélioration des logements.
- ◆ assurer les visites des logements signalés dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- ◆ apporter des aides financières en complément des aides de l'ANAH dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Il s'agit en fait de l'intégration d'actions déjà menées par Bourges Plus. Il n'y a pas d'incidence financière supplémentaire. Le partenariat permet notamment d'aider le repérage des logements pouvant être traités dans les OPAH et de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par le Plan de Cohésion Sociale.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire :

- approuve la participation de Bourges Plus dans le cadre de la convention partenariale de lutte contre l'habitat indigne,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous documents se rapportant à cette démarche.

29. Gens du voyage. Rapport d'activité 2007 de la délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : M. Aymar de GERMAY

Bourges Plus a fait le choix, en 2007, d'une délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Saint Germain du Puy, de Saint-Doulchard et de l'aire de grand passage située à Bourges. La gestion a ainsi été confiée à la société Adoma (anciennement SONACOTRA). Un suivi mensuel a été mis en place entre Adoma et Bourges Plus afin de constater la bonne marche de la gestion des équipements. L'aire de Saint Germain du Puy a ouvert le 24 juillet 2007 et celle de Saint-Doulchard, le 18 décembre 2007. En 2007, l'aire de Saint Germain a totalisé 40 séjours, l'aire de Saint-Doulchard ayant ouvert en fin d'année, aucun séjour n'a été enregistré durant cette période, ceux-ci ont réellement débuté en janvier 2008. La durée moyenne des séjours s'établit à moins d'un mois. Il faut noter que durant l'année 2007, aucun contentieux et aucun retard de paiement n'ont été constatés par le gestionnaire, tous les dépôts de garantie ont également été effectués. Concernant l'aire de grand passage, trois groupes de 45 à 90 caravanes (simple et double essieu) ont été accueillis l'année dernière, l'ensemble des groupes a respecté les éléments contractuels, seul un groupe a dépassé la durée de son séjour de trois jours pour raisons médicales. Il faut souligner la qualité de la gestion opérée par Adoma pendant l'année écoulée ainsi que sa réactivité et les mesures prises face aux inévitables événements imprévus.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication du rapport d'activité 2007 de la délégation de service public de gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

30. Régime indemnitaire. Adaptations et dispositions complémentaires

Rapporteur : M. Jean-Marc GODARD

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale donne pouvoir à l'Assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale de fixer « les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ». Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et l'arrêté ministériel du même jour déterminent les conditions d'application de ce régime qui repose sur des équivalences de fonctions avec les fonctionnaires de L'Etat. Dans ce cadre, notre Assemblée a décidé d'adopter le 22 juin 2007 le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges selon les dispositions suivantes :

- Maintien aux agents transférés, en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, du bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable s'ils y ont intérêt ;
- Maintien à titre individuel, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des avantages collectivement acquis, au profit des agents affectés dans cet établissement qui bénéficiaient desdits avantages au titre de l'emploi qu'ils occupaient dans une commune membre de l'établissement de coopération intercommunale ;
- Création des indemnités suivantes :
 - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;
 - Prime de Service et de Rendement (filiales technique et sanitaire et sociale) ;
 - Indemnité Spécifique de Service ;
 - Indemnité d'Exercice des Missions ;
 - Prime de responsabilité des emplois de direction ;
 - Indemnité des administrateurs ;
 - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (filiales administrative et culturelle) ;
 - Indemnité d'Administration et de Technicité ;
 - Indemnité de fonctions et de résultats ;
 - Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques ;
 - Indemnité spécifique des personnels de la Conservation du Patrimoine.

et a décidé d'appliquer ces mesures à compter du 1^{er} juillet 2007, une décision déterminant ensuite les taux individuels. Il est proposé de préciser certains points de ce régime notamment en ce qui concerne les IHTS et l'IAT variable. Par ailleurs il est proposé d'abandonner toute référence à la notion de délai de carence en cas d'absentéisme, en raison des difficultés de suivi générées par cette disposition.

1- ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le décret n°2007 – 1630 du 1^{er} novembre 2007 a modifié le décret n°2002 – 60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n°2002 – 62 et 63 relatifs à l'IHTS des administrations Centrales et des services déconcentrés.

Désormais, le décret n°2002 -60 du 14 janvier 2002 modifié, permet le versement des IHTS, dès lors que les agents réalisent effectivement des heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B, quel que soit leur indice.

Pour ces derniers, les dispositions combinées du décret n°2002 – 60 et des décrets n°2002 – 62 et 63 précités autorisent le cumul des IHTS avec le versement d'IHTS.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'étendre le bénéfice des IHTS aux fonctionnaires de catégorie B disposant d'un indice supérieur à l'Indice Brut 380,
- de modifier le paragraphe 1 de la délibération du 22 juin 2007 relative au régime indemnitaire comme suit :

1 – Attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

La prise en compte des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale doit désormais s'inscrire dans le cadre de la réglementation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Dans ce cadre, le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires fixe le nouveau régime d'indemnisation des heures pour travaux supplémentaires.

Au regard de ces nouvelles dispositions, il est donc proposé la mise en place d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires qui pourra être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants et dans les conditions figurant ci-après :

LISTE DES BENEFICIAIRES PAR CADRE D'EMPLOIS / GRADE	
<p><u>Filière administrative</u></p> <p>Adjoint administratif de 2^{ème} classe Adjoint administratif de 1^{ère} classe Adjoint administratif principal 2^{ème} classe Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</p> <p>Rédacteur Rédacteur Principal Rédacteur Chef</p> <p><u>Filière technique</u></p> <p>Adjoint technique de 2^{ème} classe Adjoint technique de 1^{ère} classe Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</p> <p>Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal</p> <p>Contrôleur de travaux Contrôleur de travaux Principal Contrôleur de travaux Chef</p> <p>Technicien supérieur Technicien supérieur Principal Technicien supérieur Chef</p>	<p>Echelle 3 Echelle 4 Echelle 5 Echelle 6</p> <p>Echelle 3 Echelle 4 Echelle 5 Echelle 6</p> <p>Echelle 5 Nouvelle Echelle</p>

◆ **Bénéficiaires :**

Les IHTS peuvent être versées à tous les fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B quel que soit leur indice, dès lors « qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des cadres d'emplois, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ».

Ces indemnités ne peuvent être versées à un agent, ni pendant les périodes d'astreinte, ni pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Toutefois, les fonctionnaires de catégorie C et B, qui se verront confier des missions d'astreinte, pourront prétendre au bénéfice de l'IHTS lorsque des interventions seront effectuées au cours de cette période et donneront lieu à la réalisation d'heures supplémentaires réellement effectuées et non compensées. L'indemnité ne sera versée qu'en contrepartie d'un dépassement de la durée du travail préalablement autorisée par l'autorité territoriale, et après que celle-ci ait vérifié que la récupération de l'agent était incompatible à la bonne marche du service.

◆ **Définition des heures supplémentaires :**

Seront considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y aura dépassement de la durée des plages horaires définies par le cycle normal de travail de l'agent concerné.

Le travail supplémentaire tel que défini ci-dessus, accompli entre 22 heures et 7 heures sera considéré comme travail supplémentaire de nuit.

◆ **Décompte des heures supplémentaires :**

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées précédemment ne pourra dépasser un contingent mensuel de 25 heures dans lequel seront incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

Néanmoins, si des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel pourra être dépassé, sur décision motivée de l'autorité territoriale, qui en informera les représentants du personnel au comité technique paritaire compétent.

◆ **Modalités de rémunération et de compensation :**

Le taux horaire sera déterminé en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné, augmenté s'il y a lieu de l'indemnité de résidence, divisé par 1820.

Les heures supplémentaires seront indemnisées à hauteur de **125 %** du taux horaire pour les 14 premières heures et **127 %** au-delà, dans la limite de 25 heures.

L'heure supplémentaire sera majorée de 100 % lorsqu'elle sera effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle sera effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

La compensation des heures supplémentaires pourra être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur.

Ainsi, le temps de récupération des heures supplémentaires « normales » (c'est-à-dire hors heures de nuit, de Dimanche et de jour férié) accordé à un agent sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Une majoration pour travail de nuit, dimanche ou jours fériés pourra être envisagée dans les conditions indiquées ci-après.

	Temps de travail	Temps de récupération
Heures normales	1 H	1 H
Heures de nuit	1 H	2 H
Heures de Dimanche et de Jour Férié	1 H	1 H 40

En vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, cet avantage pourra être versé aux agents occupant des postes figurant actuellement au tableau des effectifs (agents stagiaires, titulaires et non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles qui permettent aux agents d'être éligibles à l'IHTS) ainsi qu'à ceux venant à être recrutés par la suite.

Les dépenses seront imputées au chapitre 012 - comptes 64111 et 64131 du budget principal de chaque exercice, et au chapitre 012 – compte 6411 des budgets Eau et Assainissement de chaque exercice.

2 - ATTRIBUTION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (FILIERE TECHNIQUE) ET MEDICO-TECHNIQUE

En application du décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 et de l'arrêté ministériel du même jour, il est proposé de créer une prime de service et de rendement qui pourra être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants et dans les conditions figurant ci-après :

Liste des bénéficiaires par grade	Taux moyen maximum (% du traitement brut moyen du grade)
Filière technique :	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	12 %
Ingénieur en chef de classe normale	9 %
Ingénieur principal	8 %
Ingénieur	6 %
Technicien supérieur chef	5 %
Technicien supérieur principal	5 %
Technicien supérieur	4 %
Contrôleur en chef	5 %
Contrôleur principal	5 %
Contrôleur	4 %
Filière médico-technique :	
Assistant médico-technique de classe normale	4 %
Assistant médico-technique de classe supérieure	5 %
Assistant médico-technique hors classe	5 %

❖ **Attribution :**

Le crédit ouvert dans le cadre duquel sont effectuées les attributions individuelles est calculé pour chaque grade comme suit : *Traitement brut moyen par grade multiplié par le taux moyen par grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.*

A l'intérieur de ce crédit global, le montant de l'attribution individuelle pourra être modulé par Monsieur Le Président pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus sans toutefois pouvoir excéder annuellement le double du taux.

Dans ce cadre, Monsieur Le Président, sur proposition du Directeur Général des Services après rapport motivé des responsables hiérarchiques concernés, pourra chaque année compléter cette attribution en allouant une part additionnelle qui variera en considération de :

- la manière de servir de l'agent au regard des fonctions et responsabilités confiées, telle qu'elle sera évaluée lors de la procédure annuelle d'évaluation – notation (50%);
- la réalisation des objectifs annuels fixés à l'agent pour l'exercice concerné ou de la participation à un projet exceptionnel entraînant un effort particulier de conception et d'application (50%).

Ces proportions évolueront dans le temps en fonction de l'évolution et de la précision des objectifs à mettre en œuvre.

❖ **Modalités de versements :**

La Prime de Service et de Rendement sera versée mensuellement sauf pour sa partie additionnelle qui fera l'objet d'un versement annuel.

Par ailleurs, en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, cet avantage pourra être versé aux agents occupant des postes figurant actuellement au tableau des effectifs (agents stagiaires, titulaires et non titulaires) ainsi qu'à ceux venant à être recrutés par la suite. En vertu des dispositions précitées il est également proposé de pouvoir maintenir aux agents qui pourraient connaître une diminution de leur montant indemnitaire, compte tenu de ces nouvelles dispositions, les montants antérieurement perçus.

Les dépenses seront imputées au chapitre 012, compte 64118 du budget principal de chaque exercice, et au chapitre 012 – compte 6414 des budgets Eau et Assainissement de chaque exercice.

3 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Il vous est proposé d'abandonner l'institution d'un délai de carence de 10 jours.

Le reste sans changement

4 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS

Il vous est proposé d'abandonner l'institution d'un délai de carence de 10 jours.

Le reste sans changement

5 - ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE A CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS LOCAUX ASSIMILES

Sans changement

6 – ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RENDEMENT

Il vous est proposé d'abandonner l'institution d'un délai de carence de 10 jours.

Le reste sans changement

7 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES ADMINISTRATEURS

Il vous est proposé d'abandonner l'institution d'un délai de carence de 10 jours.

Le reste sans changement

8 – ATTRIBUTION DE L' INDEMNITE DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

Sans changement

9 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (Filières administrative et culturelle) :

En application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté ministériel du même jour, il est donc proposé, au regard de ce nouveau cadre juridique, de créer une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui pourra être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants et dans les conditions figurant ci-après.

Cadres d'emplois	Grades	Valeur de référence (montant moyen annuel*)	Taux
ATTACHES			
1^{ère} catégorie : Directeur, Attaché principal	Agents appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 780.	1 440,67 €	Le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.
2^{ème} catégorie : Attaché Attaché de conservation du patrimoine	Agents appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à 780.	1 056,06 €	
REDACTEURS			
3^{ème} catégorie : Rédacteur	Agents bénéficiant d'un indice brut supérieur ou égal à 382.	840,00 €	

* Montant de référence au 1^{er} février 2007, indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Celle-ci comprendra :

- **une partie fixe appelée "I.F.T.S"** versée mensuellement et qui sera déterminée pour chaque emploi, en fonction :
 - a) de la nature et de l'importance des travaux supplémentaires susceptibles d'être accomplis ;
 - b) du niveau de responsabilité ;
 - c) des contraintes liées à l'encadrement.

L'I.F.T.S variera selon ces critères suivant un coefficient fixé entre 1 et 5 (1 à 6 pour les emplois fonctionnels)

En cas d'absentéisme et en dehors des périodes de congés annuels, de maternité, d'adoption, d'absence pour accidents du travail, d'hospitalisation ou de mission à l'extérieur de la collectivité, elle pourra suivre le sort du traitement indiciaire conformément aux textes en vigueur.

- **une partie variable appelée « I.F.T.S.A » (additionnelle)** qui variera à part égale en fonction :
 - a) de la manière de servir de l'agent au regard des fonctions et des responsabilités confiées telle qu'elle sera évaluée lors de la procédure annuelle d'évaluation – notation (50%),
 - b) de la réalisation des objectifs annuels fixés à l'agent pour l'exercice concerné ou de la participation à un projet exceptionnel entraînant un effort particulier de conception et d'application (50%).

Ces proportions évolueront dans le temps en fonction de l'évolution et de la précision des objectifs à mettre en œuvre.

Son taux variera de 0 à 4 (de 0 à 2 pour les Chefs de plusieurs services et Directeurs ainsi que les emplois fonctionnels), sera révisé chaque année et sera déterminé individuellement en fonction des critères précités, par le Président sur proposition du Directeur Général des Services après rapport motivé des responsables hiérarchiques concernés.

Par ailleurs, en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé :

- de pouvoir maintenir, aux agents relevant de la 3^{ème} catégorie qui pourraient connaître une diminution de leur montant indemnitaire compte tenu de ces nouvelles dispositions, les montants antérieurs perçus ;
- de verser cet avantage aux agents occupant des postes figurant actuellement au tableau des effectifs (agents stagiaires, titulaires et non titulaires) ainsi qu'à ceux venant à être recrutés par la suite.

Les dépenses seront imputées au chapitre 012, compte 64118 du budget principal de chaque exercice, et au chapitre 012 – compte 6414 des budgets Eau et Assainissement de chaque exercice.

10 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T)

En application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et des arrêtés ministériels des 14 et 29 janvier et 23 février 2002, il est proposé la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité qui pourra être allouée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants et dans les conditions figurant ci-après. Cette attribution pourra, par ailleurs, être étendue aux différentes catégories concernées ultérieurement, au fur et à mesure de la parution des textes à intervenir.

Cadres d'emplois / Grades	Echelle	Valeur de référence au 1 ^{er} février 2007 (montant moyen annuel)
Filière administrative :		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Echelle 3	439,96 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Echelle 4	454,67 €
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Echelle 5	459,92 €
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Echelle 5	466,22 €
Rédacteur dont la rémunération ≤ à l'indice brut 382		576,49 €
<u>Filière technique :</u>		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Echelle 3	439,96 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Echelle 4	454,67 €
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Echelle 5	459,92 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Echelle 6	466,22 €
Agent de maîtrise		459,92 €
Agent de maîtrise principal		466,22 €

♦ **Attribution :**

Le crédit ouvert dans le cadre duquel sont effectuées les attributions individuelles, est calculé pour chaque cadre d'emploi comme suit :

Montant de référence annuel multiplié par un coefficient d'ajustement qui ne pourra être supérieur à 8 et par le nombre d'agents concernés (cf tableau ci-dessus).

A l'intérieur de ce budget, le montant de l'attribution individuelle comprendra une partie fixe correspondant à 5 % de traitement brut moyen du grade (TBMG) détenu et une partie variable qui pourra être modulée par l'autorité territoriale, en fonction des sujétions pesant sur certaines fonctions et notamment:

- l'exercice de fonctions exigeant une qualification particulièrement élevée par rapport au grade détenu ;
- de fortes contraintes horaires,
- l'exercice des fonctions temporaires de Chef de projet transversal.

Par ailleurs, l'attribution individuelle pourra être modulée selon la manière de servir de l'agent telle qu'elle sera appréciée lors de la procédure d'évaluation – notation annuelle.

Ainsi, chaque agent de chaque grade pourra, dans la limite du crédit ouvert retenu, percevoir au maximum le montant de référence auquel est appliqué le coefficient multiplicateur 8.

Il conviendra cependant d'écarter de ces critères les situations liées à des fonctions et/ou responsabilités déjà reconnues au travers de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

En outre, une IAT additionnelle pourra être attribuée selon la manière de servir de l'agent telle qu'elle sera appréciée lors de la procédure d'évaluation – notation dans un premier temps pour une part sur les bases de la notation (60% pour les catégories C, 50% pour les catégories B), pour une autre part en fonction de l'atteinte des objectifs (40% pour les catégories C, 50% pour les catégories B).

Ces proportions évolueront dans le temps en fonction de l'évolution et de la précision des objectifs à mettre en œuvre.

♦ **Modalités de versement :**

Cette indemnité sera versée mensuellement à l'exception de l'IAT additionnelle qui fera l'objet d'un versement annuel.

Elle sera indexée sur la valeur du point de la fonction publique.

En cas d'absentéisme et en dehors des périodes de congés annuels, de maternité, d'adoption, d'absences pour accident du travail, d'hospitalisation ou de mission à l'extérieur de la collectivité, elle pourra suivre le sort du traitement indiciaire conformément aux textes en vigueur.

En vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, cet avantage pourra être versé aux agents occupant des postes figurant actuellement au tableau des effectifs (agents stagiaires, titulaires et non titulaires) ainsi qu'à ceux venant à être recrutés par la suite.

Les dépenses seront imputées au chapitre 012 - compte 64118 du budget principal de chaque exercice, et au chapitre 012 – compte 6414 des budgets Eau et Assainissement de chaque exercice.

11 – PRIME DE TECHNICITE FORFAITAIRE DES PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES

Sans changement.

12 – INDEMNITES SCIENTIFIQUES DES PERSONNELS DE LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

Sans changement.

A la majorité des membres présents ou représentés, par 72 votes « Pour » et 2 abstentions (MM. TEXIER et BAUDOIN), le Conseil Communautaire décide de compléter les dispositions de la délibération du 22 juin 2007 ainsi qu'il précède.

31. Tableau des effectifs. Modifications

Rapporteur : M. Jean-Marc GODARD

Afin de faire face aux besoins des services et permettre la promotion de collaborateurs, il est proposé au Conseil Communautaire de :

→ **CREER au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à des besoins non permanents :**

- un poste d'Assistant Médico – Technique occasionnel (3 mois) renouvelable une fois à compter du 14/04/2008, afin de pouvoir remplacer un agent non titulaire en congé maternité (3^{ème} enfant : 6 mois),
- un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe occasionnel (3 mois) renouvelable une fois à compter du 29 juillet 2008 afin de réaliser diverses analyses au sein du laboratoire de la station d'épuration Saint Sulpice,
- un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe occasionnel (3 mois) renouvelable une fois pour la même durée, à compter du 25/02/2008,
- un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe saisonnier (6 mois) à compter du 25/08/2008,

La création de ces deux derniers postes fait suite au détachement dans la fonction publique d'Etat (Ecole de Police) du titulaire de ce poste qui, s'il n'est pas titularisé dans son nouvel emploi, conserve la faculté d'être réintégré dans son cadre et de surcroît réaffecté dans l'emploi qu'il occupait précédemment.

- 14 postes d'assistants de fouilles occasionnels (rémunération correspondant à l'IB 431) représentant au total 29 mensualités de fouilles, chacun pour une période de 3 mois maximum, renouvelable une fois dans l'année,
- un poste relevant des cadres d'emplois de Contrôleur Territorial ou de Technicien Supérieur Territorial occasionnel pour une durée de 3 mois renouvelable une fois afin de rattraper un retard d'instruction des permis de construire et délivrer dans les délais impartis, les avis requis,
- deux postes d'Adjoints Administratifs et deux postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe occasionnels pour une durée de 3 mois chacun, renouvelables une fois pour la même durée.

→ **CREER**

- un poste relevant du cadre d'emplois de Rédacteur, afin de structurer le pôle Gestion des Compétences dans le cadre de la mise en œuvre d'une Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines,
- un poste relevant des cadres d'emplois de Contrôleur Territorial ou de Technicien Supérieur Territorial pour effectuer le contrôle et la gestion des conventions de rejets avec les industriels,
- un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour le service Relation Clientèle Eau pour permettre à ce pôle de faire face à la reprise en régie de 6 nouvelles communes,
- un poste relevant du cadre d'emplois de Rédacteur afin de mettre en place une cellule de recherche et de gestion des subventions auprès du service Financier.

→ **TRANSFORMER**

- un poste de Rédacteur Territorial en un poste d'Attaché Territorial.
- un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe en un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.
- un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe en un poste de Rédacteur Territorial.
- un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à compter du 21 janvier 2008.

- un poste relevant des cadres d'emplois d'Attaché ou d'Ingénieur Territorial en un poste d'Attaché Territorial au titre de l'article 3 alinéa 5 dont les conditions de rémunération ont été précisées par délibération du 21 décembre 2007.
- un poste relevant du cadre d'emplois de Technicien Supérieur Territorial en un poste de Technicien Supérieur Territorial
- un poste relevant du cadre d'emplois de Contrôleur de travaux ou Technicien Supérieur Territorial en un poste de Technicien Supérieur Territorial.
- un poste relevant du cadre d'emplois d'Attaché ou d'Ingénieur Territorial en un poste de Rédacteur Territorial
- un poste relevant du cadre d'emplois de Technicien Supérieur Territorial, Assistant de Conservation du Patrimoine ou Attaché de Conservation du Patrimoine en un poste de Technicien Supérieur Territorial chargé d'opérations d'archéologie préventive, topographe/ cartographe ;

→ **SUPPRIMER**

- pour la Direction du Développement Economique et Urbain un poste d'Attaché Territorial, pour faire suite à la création d'un poste de Chargé de Mission contractuel au titre de l'article 3 alinéa 5 au sein du service Aménagement Prospective.
- au sein du service Assainissement (relation clientèle) un poste de Rédacteur Territorial, le titulaire du poste étant désormais à la retraite.
- deux postes d'Attaché de conservation du patrimoine pour faire suite à la création de deux postes de Chargé d'opérations d'Archéologie Préventive contractuels au titre de l'article 3 alinéa 5 dont un à compter du 08/09/2008.

Par ailleurs, il vous est proposé pour répondre aux besoins des services et permettre dans ce cadre que des agents admis à des concours ou pouvant bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne puissent accéder, dans l'intérêt même du service où ils exercent, les nouvelles responsabilités auxquels ils aspirent.

→ **DE TRANSFORMER**

AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

- un poste de Technicien Supérieur Territorial en un poste d'Ingénieur Territorial à compter du 01/01/2008,
- un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe en un poste d'Agent de Maîtrise.

AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE

- deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe en deux postes d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à compter du 01/09/2008,
- un poste de Contrôleur Territorial de travaux en un poste de Contrôleur Territorial Principal de travaux à compter du 01/01/2008.
- un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à compter du 01/01/2008.
- un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe en un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2008.
- un poste de Rédacteur Territorial en un poste de Rédacteur Territorial Principal à compter du 01/01/2008.
- un poste de Rédacteur Territorial Principal en un poste de Rédacteur Territorial Chef à compter du 01/01/2008.
- un poste de Technicien Supérieur Territorial Principal en un poste de Technicien Supérieur Territorial Chef à compter du 01/01/2008

A l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. JULIEN ne prend pas part au vote, le Conseil Communautaire décide de modifier le tableau des effectifs conformément aux dispositions exposées ci-dessus.

32. Temps partiel. Evolution du dispositif

Rapporteur : M. Jean-Marc GODARD

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit pour raisons familiales constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles 60 à 60 ter de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Article 21 à 26 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

- Décret n° 95 – 469 du 24 avril 1995 relatif aux modalités d'expérimentation du temps partiel annualisé,
- Décret n° 95 – 470 du 24 avril 1995 relatif au service à mi – temps de droit pour raison familiale,
- Loi du 23 décembre 2000 sur l'allocation parentale (article 20 - X.- 3),
- Décret n°2004 – 777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°2008 – 152 du 20 février 2008 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet en activité ou en service détaché, ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière consécutive depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi – temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve de nécessité de service. Le décret n° 2008 – 152 précité prévoit, sous les mêmes réserves, que la durée de ce service à temps partiel peut être accomplie dans un cadre annuel. Les fonctionnaires concernés perçoivent alors mensuellement une rémunération égale au 1/12^{ème} de leur rémunération annuelle brute, calculée dans les conditions prévues à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, en fonction du rapport entre la durée annuelle du service effectué et la durée résultant des obligations annuelles de service, pour les agents exerçant à temps plein les mêmes fonctions. Cette réglementation s'applique également pour les non titulaires et pour les temps partiel de droit pour raison médicale. Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé, sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Le décret n° 2008 – 152 précité étend cependant la possibilité d'accomplir de plein droit un service à temps partiel selon les quotités de 50%, 60%, 70%, 80%, aux agents non titulaires, pour un motif supplémentaire : créer ou reprendre une entreprise. Le même décret précise que les agents non titulaires bénéficiant d'un temps partiel sur autorisation ou de droit ont droit aux congés auxquels peuvent prétendre les agents non titulaires accomplissant un service à temps plein. Lorsqu'ils bénéficient d'un congé pour accident du travail ou pour maladie professionnelle ou d'un congé de maladie ou de grave maladie, pendant une période où ils ont été autorisés à travailler à temps partiel, ils perçoivent une fraction des émoluments auxquels ils auraient eu droit dans cette situation, s'ils travaillaient à temps plein, déterminée dans les conditions fixées à l'article 9 du décret précité. Pour le calcul de l'ancienneté exigée pour la détermination des droits à la formation et, le cas échéant, de l'évolution de la rémunération, les services à temps partiel sont assimilés à des services à temps plein. Enfin les agents non titulaires recrutés à temps incomplet peuvent seulement recevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et, pour le calcul de l'ancienneté exigée pour la détermination des droits à formation et, le cas échéant, de l'évolution de la rémunération, les services à temps partiel sont assimilés à des services à temps plein. La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régleme pas certaines modalités qui devront être définies à l'échelon local. En effet, au nom du principe de libre administration des Collectivités Locales la durée du travail des agents territoriaux est fixée par l'organe délibérant dans les limites déterminées par la loi et compte tenu des besoins de service. Il appartient au Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercer du temps partiel dans la Collectivité Locale et d'en définir les modalités d'application. C'est au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil Communautaire d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide de faire évoluer le dispositif du temps partiel conformément aux dispositions exposées ci-dessus.

33. Convention avec le Centre de Gestion du Cher relative aux visites-conseil périodiques pour l'amélioration des conditions de travail des agents

Rapporteur : M. Jean-Marc GODARD

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale invite l'Autorité Territoriale à désigner au sein de son Etablissement, le ou les agent(s) chargé(s) d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Il est précisé que l'Autorité Territoriale peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion. C'est pourquoi, afin de s'assurer, sur le terrain, du respect de la réglementation, des consignes internes de sécurité, et ainsi améliorer l'organisation du travail et contribuer à l'amélioration des conditions de travail, il est proposé de passer convention avec le Centre de Gestion du Cher. Le coût des audits-conseils est de 200 euros par demi-journée. Les propositions formulées dans les rapports de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection du Centre de Gestion ne seront que des recommandations dont la mise en œuvre reste sous la responsabilité de la

Communauté d'Agglomération de Bourges. Ces audits-conseils seront réalisés de manière inopinée dans les différents services de la Communauté d'Agglomération de Bourges ; à une fréquence d'un par mois.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire approuve les termes de la convention avec le Centre de gestion du Cher, et autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer cette convention et tout acte ou document se rapportant à celle-ci.

34. Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS. Convention de vente d'eau en gros

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Les créations successives de BOURGES PLUS et de la Communauté de Communes de FERCHER PAYS FLORENTAIS se sont accompagnées du retrait de plein droit des Communes de Annoix, Arçay, Plaimpied-Givaudins, Saint-Just, Le Subdray, Trouy et de Saint-Caprais du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Levet, devenu depuis lors le Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan (SMEAL). Compte tenu des infrastructures existantes, les moyens de production et d'adduction d'eau potable sont restés la propriété du SMEAL. Aussi pour satisfaire aux besoins en eau, BOURGES PLUS achète l'eau en gros au SMEAL selon les dispositions de la convention du 26 décembre 2007.

La Commune de Saint-Caprais qui fait partie du périmètre de la Communauté de Communes de FERCHER PAYS FLORENTAIS est alimentée en eau depuis le réseau communal d'Arçay, commune dont la compétence Eau a été transférée à BOURGES PLUS. Afin d'assurer la continuité du service public de la distribution d'eau sur le territoire de Saint-Caprais, il y a lieu de conclure une convention de vente d'eau en gros entre BOURGES PLUS et la Communauté de Communes de FERCHER PAYS FLORENTAIS. Les dispositions techniques, administratives et financières conclues entre BOURGES PLUS et la Communauté de Communes de FERCHER PAYS FLORENTAIS découlent des dispositions dont bénéficie BOURGES PLUS à travers la convention passée avec le SMEAL. Le prix de base de la vente d'eau en gros en 2008 est de 0,33 € HT/m³ et les volumes d'eau sont estimés à 50 000 m³ d'eau par an. En sa séance du 29 janvier 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FERCHER PAYS FLORENTAIS a approuvé, par délibération n°2008/01/07, le projet de convention de vente d'eau en gros et autorisé Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer ladite convention.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire approuve la convention de vente d'eau en gros entre Bourges Plus et la Communauté de Communes de FERCHER PAYS FLORENTAIS et autorise Monsieur le Président à la signer.

M. Patrick BAUDOUIN quitte la séance.

35. Bassin d'alimentation du champ captant du Porche. Cofinancement des Mesures Agro Environnementales Territorialisées et du Plan Végétal Environnement. Convention CNASEA

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Par délibération n° 27 en date du 22 octobre 2007 relative au cofinancement des Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MAETER) et du Plan Végétal Environnement (PVE) du bassin d'alimentation du champ captant du Porche, le Conseil Communautaire a décidé l'attribution d'aides aux agriculteurs à hauteur de 100 000 € HT sur 5 ans soit 20 000 € HT par an pour les MAETER et un montant de 50 000 € HT sur 5 ans soit 10 000 € HT par an pour le PVE. Les fonds de la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS seront affectés aux aides financières apportées aux agriculteurs dont les exploitations sont identifiées comme faisant partie du bassin d'alimentation du champ captant du Porche. La Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS confiera au CNASEA (Centre National d'Aide aux Structures d'Exploitation Agricole) la gestion de sa participation aux dispositifs MAETER et PVE. A ce titre, une convention est à passer avec cet organisme pour définir les conditions d'attribution et de mise à disposition des fonds de la Communauté d'Agglomération au CNASEA. Elle porte sur un montant global de 150 000 € HT sur 5 ans. L'appel des fonds se fera en tant que de besoin par le CNASEA. Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2008 de l'Eau article 658 chapitre 65.

A la majorité des membres présents ou représentés, par 73 votes « Pour » et 1 vote « Contre » (M.JULIEN), le Conseil Communautaire approuve cette convention à passer avec le CNASEA et autorise

Monsieur le Président à signer celle-ci et toute pièce s'y rattachant.

36. Rapport d'activité 2007 du service public de l'Eau

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

En application : des articles L412.1 à L412.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ; du décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ; du décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine et du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le service public de l'eau a l'obligation d'information sur la gestion de ce services.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication du rapport d'activité du service public de l'Eau.

37. Rapport d'activité 2007 du service public de l'Assainissement

Rapporteur : M. Alain MAZE

En application des articles L412.1 à L412.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ; du décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ; du décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine et du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ; le service public de l'assainissement a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication du rapport d'activité du service public de l'Assainissement.

38. Demande de dégrèvement exceptionnel de la redevance assainissement Ecole Camille Claudel, 42 rue Louis Daquin à Bourges

Rapporteur : M. Alain MAZE

Par courrier du 25 janvier 2008, Monsieur le Maire de Bourges a sollicité BOURGES PLUS pour le dégrèvement de la redevance d'assainissement portant sur un volume d'eau de 2826 m³ consommé à l'Ecole Camille Claudel à BOURGES. Cette demande est faite suite à un problème de fuite sur le réseau de chauffage de l'Ecole durant la période de chauffe 2006 – 2007 qui a généré une importante surconsommation. Le Service de l'Eau ne pouvant pas consentir de dégrèvement sur cette fuite décelable, l'article 7 du Règlement d'Assainissement Collectif de BOURGES PLUS prévoit que, « s'il ressort que le dégrèvement d'eau potable n'est pas accepté par le Service des Eaux et que l'utilisateur peut apporter la preuve que l'eau provenant de cette fuite n'a pas été dans le réseau d'assainissement, la redevance d'assainissement correspondante pourra alors faire l'objet d'un dégrèvement».

Le volume de la fuite est estimé à 2332 m³ pour une consommation annuelle de 494 m³. Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande de dégrèvement exceptionnel de la redevance d'assainissement susvisée, d'un montant de 2951,13 euros HT soit 3113,44 euros TTC.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide d'accorder un dégrèvement exceptionnel de la redevance d'assainissement à l'école Camille Claudel à Bourges, d'un montant de 2951,13 euros HT soit 3113,44 euros TTC, et d'acter qu'aucun autre dégrèvement exceptionnel pour un motif identique ne sera accepté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Président,

Alain TANTON